

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 3 JUILLET 2018, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2018
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2018 à 19 h
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juin 2018 à 10 h
- .04 Point d'information des conseillers
- .05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1183581004 Approuver des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 66 281,86 \$ pour l'année 2018
- .02 1183581005 Approuver une convention avec la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local - Octroyer une contribution financière de 32 893 \$ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05045-GG)
- .03 1183581006 Approuver une convention avec la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local - Octroyer une contribution financière totale de 29 833 \$ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05044-GG)
- .04 1183769001 Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$
- .05 1186762003 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2018 de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .06 1187928004 Octroyer un contrat de gré à gré de 65 696,72 \$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, « Castor et Pollux », pour les services professionnels de conception et de réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants » sur la rue Marquette dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal (RPPS18-06047-GG)

- .07 1182913011 Autoriser une dépense totale de 71 284,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « Signature Design Communication » pour la conception de mobilier urbain sur mesure et l'élaboration des plans et devis visant le réaménagement de l'avenue Shamrock - Appel d'offres sur invitation numéro RPPS18-05041-OI (2 soumissionnaires - un seul conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin
- .08 1180963038 Autoriser une dépense de 46 221,59 \$, taxes et contingences incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale (phases I et II) et une étude géotechnique sur la rue Gilford, la 2^e Avenue et le lot 3 361 900, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « GHD Consultant Ltée » - Résolution CG16 0412
- .09 1180963029 Autoriser une dépense additionnelle de 12 372,77 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de contrôle qualitatifs des matériaux à « Groupe ABS inc. », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA16 26 0195 du lundi 4 juillet 2016, pour la construction de saillies sur le réseau des rues locales dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV16-06032-OP
- .10 1186025005 Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des « Habitations les II Volets » des locaux de 65,03 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} août 2018, moyennant un loyer total de 23 026,46 \$ (non taxable), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Bâtiment 8069

30 – Administration et finances

- .01 1183879009 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 avril au 25 mai 2018 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1183048004 Autoriser une dépense totale de 971,11 \$ pour la participation d'un élu à la 19^e Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 3, 4 et 5 octobre 2018 à Québec
- .03 1180081007 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2019

40 – Réglementation

- .01 1180081008 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Atelier trunk Collectif », « Spectacle trunk Collectif », « Vélo Paradisio », « Moi et oIT », « Projections familiales », « BBQ familial et projection familiale », « Fête Madone de la Défense », « Procession religieuse », « Fête pour l'amour des enfants », « Défi de la tour » et « Spectacle et animation – lancement de saison de la maison de la culture Rosemont-La Petite-Patrie »
- .02 1180963036 Édicter une ordonnance - Autoriser « Fruixi Rosemont » à prendre part à l'événement « Vélos gourmands » - Édition 2018

- .03 1187135005 Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) »
- .04 1180963028 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) »
- .05 1180963024 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655
- .06 1180963023 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132 du cadastre du Québec
- .07 1180963033 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 6405, 30^e Avenue
- .08 1180963034 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 3120, avenue Laurier Est
- .09 1180963035 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 6017, rue Cartier
- .10 1180963030 Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 2372 et 2374, boulevard Rosemont - Demande de permis 3001349958
- .11 1180963031 Appel d'une décision du comité démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 2376A et 2378, boulevard Rosemont - Demande de permis 3001374586
- .12 1180963027 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-52) afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir et d'y interdire l'installation d'enseignes de type « boîtier lumineux »
- .13 1180963039 Édicter une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, aux abords des écoles seulement

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1183581004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 66 281,86 \$ pour l'année 2018

Il est recommandé :

D'approuver les huit conventions entre la Ville de Montréal et les organismes suivants, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier, sous réserve de l'approbation par le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des demandes de soutien qui seront ajustées par les organismes en fonction des conditions énoncées au présent dossier décisionnel.

Organisme	Nom du projet	Montant accordé
Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. (à venir : Centre communautaire Petite-Côte)	Dimanche on joue!	9 425,00 \$
Le Moulin à musique inc.	Maelström en promenade	9 380,00 \$
L'Hôte-Maison (Maison de jeunes)	CommunauTerre	4 359,30 \$
Coopère Rosemont	Aller vers les pères et leurs enfants	5 325,32 \$
Cesam- Centre d'enrichissement sportif et académique de Montréal	Club des jeunes de Cesam	5 000,00 \$
Soi-Art	Petit SOIR	5 000,00 \$

Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie	La récolte se promène	9 962,24 \$
Toxique Trottoir	Qui a vu le Spouf?	17 830,00 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 281,86 \$ aux organismes désignés ci-dessus, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de leur convention respective. Le financement octroyé provient du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant.

De remettre au Services des finances, lorsque la documentation sera disponible, la preuve de changement de nom de Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. à Centre communautaire Petite-Côte, notamment pour les transactions bancaires avec l'organisme. L'ensemble des informations actuellement disponibles au Registraires des entreprises est en pièce jointe.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-13 12:34

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183581004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la Politique de l'enfant - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 66 281,86 \$ pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et à leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'Arrondissement;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

Les projets ont également été analysés en fonction de leur impact sur des facteurs tels que le sexe, la nationalité, les classes sociales, l'origine ethnique, les handicaps physiques, etc. Certains organismes ont tenu compte, dans leur proposition, des principes de l'analyse différenciée selon les sexes et de l'analyse intersectorielle. À titre d'exemple, des ratios égalitaires garçons-filles ont été établis pour les inscriptions à certaines activités et plusieurs projets visent des clientèles issues de milieux défavorisés ou des nouveaux arrivants. Le principe d'inclusion a été appliqué dans la décision de soutenir financièrement la réalisation des projets retenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

DESCRIPTION

Les projets retenus par le comité de sélection sont les suivants :

Organisme	Nom du projet	Personnes visées	Description du projet	Montants accordés
Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. (à venir : Centre communautaire Petite-Côte)	Dimanche on joue!	Filles et garçons de 4 à 8 ans et leurs parents 43 familles incluant 28 ménages à faibles revenus et 29 jeunes (16 garçons et 13 filles)	Offrir une programmation d'activités (physiques, manuelles, créatives et de loisirs), une journée aux deux semaines pendant 2 heures; Offrir des ateliers parents-enfant portant sur des thématiques ciblées (apprentissage académique par le jeu, préparation de la transition CPE, maternelle et	9 425,00 \$

<p>Le Moulin à musique inc.</p>	<p>Maelström en promenade</p>	<p>Les enfants de 4 à 10 ans accompagnés de leur famille</p>	<p>première année), une fois par mois pendant 2 heures;</p> <p>Organiser une fête de lancement et une fête de clôture.</p> <p>Trois personnages musiciens hétéroclites offrent des animations à l'occasion des ventes trottoirs afin de faire découvrir des musiques du monde.</p>	<p>9 380,00 \$</p>
<p>L'Hôte-Maison (Maison de jeunes)</p>	<p>Communauté</p>	<p>Jeunes de 9 à 11 ans (20 filles et 10 garçons)</p> <p>Jeunes de 12 à 17 ans (10 adolescents, dont 5 filles et 5 garçons)</p> <p>100 personnes de la communauté pour l'espace urbain.</p>	<p>Aménager la cour extérieure de l'Hôte-Maison (1 200 pi²) pendant la période estivale (potager, tables, bancs);</p> <p>Rendre cet espace urbain accessible aux familles et à la communauté;</p> <p>Organiser une fête des récoltes en animant l'espace public pour les familles;</p> <p>Sensibiliser les jeunes aux saines habitudes de vie (alimentaires);</p> <p>Réaliser un projet d'enseignement du jardinage auprès des jeunes;</p> <p>Organiser des cuisines collectives avec les jeunes et leur récolte;</p>	<p>4 359,30 \$</p>

Coopère Rosemont	Aller vers les pères et leurs enfants	50 personnes par semaine, dont 20 parents et 30 enfants.	Jumeler enfants et adolescents pendant la réalisation du projet.	5 325,32 \$
			Offrir aux pères et à leurs enfants (bien que dans une perspective inclusive où les mères sont bienvenues) des occasions de divertissement (jeux physiques, activités de groupe extérieures, opérations d'embellissement, jardinage, lecture de contes, etc.) dans les parcs, les ruelles et autres endroits pertinents, les fins de semaine, sur des plages horaires variables et adaptées aux familles; Recruter de nouveaux parents, sensibiliser le public à l'importance de l'investissement paternel et à l'existence de ressources dédiées à la famille en occupant l'espace public de manière ludique et proactive.	
Cesam- Centre d'enrichissement sportif et académique de Montréal	Club des jeunes de Cesam	20 à 25 jeunes de 6 à 13 ans issus de communautés culturelles et de	Offrir de l'aide aux devoirs et des activités (ateliers de cuisine, bricolage, jeux, sports, etc.) trois fois par	5 000,00 \$

Soi-Art	Petit SOIR	milieux défavorisés.	semaine, après l'école, de 15 h 30 à 17 h 30 dans les locaux de la Paroisse Saint-Ambroise.	5 000,00 \$
		700 enfants filles et garçons âgés de 4 à 12 ans.	Réaliser une installation visuelle (parcours de jeux avec formes et couleurs) afin de divertir les enfants et les parents; Offrir une prestation théâtrale durant leur événement; Offrir un atelier de découverte musicale en interprétation jazz avec initiation et découverte d'instruments modifiés afin de réaliser un jam avec les jeunes.	
Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie	La récolte se promène	60 jeunes de moins de 17 ans.	Inciter une plus grande proportion de jeunes à augmenter leur consommation de fruits et légumes à peu de frais en leur proposant diverses activités : kiosques de vente à bas prix, dégustations, ateliers, etc; Sensibiliser les jeunes à l'importance d'une saine alimentation.	9 962,24 \$
Toxique Trottoir	Qui a vu le Spouf?	15 participants de l'Accès-Cible jeunesse de Rosemont entre 12 et 17 ans.	Mobiliser l'ensemble des familles du quartier Vieux-Rosemont,	17 830,00 \$

Total	10 familles de l'Oasis des enfants âgés de 3 à 12 ans.	principalement près du secteur Basile-Patenaude, autour d'une aventure artistique	
	40 familles avec des enfants de 0 à 12 ans. 2000 citoyens.	favorisant le vivre ensemble; Réaliser des rencontres artistiques et ateliers avec des personnages vivants : les <i>Zalaffût</i> ; Partir à la découverte d'un animal fantastique « Le Spouf ». Suivre ses traces à travers des installations visuelles, sonores, olfactives, etc; Réaliser une nuit de camping au parc du Pélican avec veillée de contes fantastiques et projections de films.	
			66 281,86 \$

Le comité de sélection recommande au conseil d'arrondissement d'approuver ces huit projets sous réserve de certaines conditions ou modifications mineures. Ainsi, pour que les conventions soient signées et le financement accordé, les organismes auront l'obligation d'ajuster leur fiche projet qui, une fois mise à jour, constituera l'Annexe 1 de leur convention.

Voici le détail des recommandations de modifications et de conditions exigées aux organisations visées par ces ententes.

Organisme	Nom du projet	Recommandation de modifications et conditions
Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens inc. (à venir :Centre	Dimanche on joue!	ACCEPTÉ avec conditions - Le financement de ce projet doit être distinct de celui octroyé dans le cadre du fonds de lutte à la pauvreté et l'exclusion

communautaire Petite-Côte		<p>sociale pour un intervenant aux HLM Rosemont.</p> <p>- Rejoindre un plus grand nombre de familles.</p>
Le Moulin à musique inc.	Maelström en promenade	<p>ACCEPTÉ avec conditions</p> <p>- Revalider les lieux d'animation; évaluer des rassemblements plus familiaux, évaluer d'autres dates (par exemple, les fêtes de la famille en août et septembre, les jours d'animations dans nos parcs cet été, etc.).</p>
L'Hôte-Maison (Maison de jeunes)	CommunauTerre	<p>ACCEPTÉ avec conditions</p> <p>- Vérifier ce qu'ils comptent faire de ce nouvel aménagement lorsqu'ils déménageront. Nous proposons le déménagement du mobilier vers leur futur emplacement (qui reste encore à déterminer) ou un leg.</p>
Coopère Rosemont	Aller vers les pères et leurs enfants	<p>ACCEPTÉ avec conditions</p> <p>La date de début de projet fixée au 9 juin par l'organisme doit être remise au 10 juillet.</p> <p>L'organisme devra documenter davantage les retombées du projet et préciser les clientèles rejointes (exemple : communautés culturelles, familles monoparentales, etc.).</p>
Cesam- Centre d'enrichissement sportif et académique de Montréal	Club des jeunes de Césam	<p>ACCEPTÉ avec conditions</p> <p>Obliger l'organisme à procéder à une vérification des antécédents judiciaires de ses employés.</p> <p>Encourager l'organisme à collaborer avec le réseau des autres organisations locales.</p> <p>Demander à l'organisme d'offrir des collations aux jeunes en réduisant leur budget de coordination.</p> <p>Obtenir plus de détails sur le mode et les critères de recrutement des enfants pour ce projet (enfants du territoire RPP de milieux défavorisés) puisque sa clientèle habituelle provient aussi d'autres arrondissements.</p>
Soi-Art	Petit SOIR	ACCEPTÉ avec conditions

<p>Le Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie</p>	<p>La récolte se promène</p>	<p>Soi-Art devra chercher à établir des partenariats avec des OBNL du quartier qui ont une connaissance approfondie de la clientèle jeunesse.</p> <p>L'organisme devra également détailler davantage les moyens qu'il compte utiliser pour atteindre ses objectifs.</p> <p>ACCEPTÉ avec conditions</p> <p>Exiger de l'organisme des mesures d'évaluation des retombées de leur projet.</p> <p>Demander des précisions sur les lieux visés pour les différentes activités.</p> <p>Demander une modification de leur calendrier de projet (remettre la date de début de projet du 4 juin au 10 juillet et terminer le projet en décembre plutôt qu'en novembre).</p>
<p>Toxique Trottoir</p>	<p>Qui a vu le Spouf?</p>	<p>ACCEPTÉ avec conditions</p> <p>Le projet doit être un projet clé en main.</p> <p>Le projet doit être plus inclusif et donc rendre tous les volets des activités accessibles à tous, peu importe leur niveau de revenus (exemple pour le projet de camping).</p>

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 66 281,86 \$, est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports dans le cadre du plan d'action de la Politique de l'enfant.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Note particulière: le Carrefour communautaire de Rosemont l'Entre-Gens est en processus de changement de nom. Il se nommera bientôt Centre communautaire Petite-Côte. Les documents officiels pertinents concernant ce changement de nom seront remis au Service des finances à la réception. Pour le moment, l'ensemble des informations disponibles au Registraire des entreprises est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets sélectionnés contribuent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à favoriser l'intégration des personnes immigrantes et à susciter l'engagement des jeunes dans leur communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement tient à présenter ce dossier au conseil d'arrondissement de juillet 2018, car un report engendrerait des conséquences importantes dans la planification et la réalisation des projets pour les organisations mandataires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2, de la convention en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets commenceront au plus tôt le 10 juillet 2018 et se termineront au plus tard le 31 décembre 2018. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement qui procédera à une évaluation mi-étape. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à leurs conventions respectives. Des bilans de projets seront remis au plus tard au 30 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et des sports
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Tommy KULCZYK, 4 juin 2018
Louise-Michel LAURENCE, 4 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2018-06-01

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183581005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local - Octroyer une contribution financière de 32 893 \$ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05045-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal, et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports, et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous les autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2018-2019 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0171 du 5 juin 2017 : Octroyer une contribution financière totale de 32 893 \$, pour l'année 2017, à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », en conformité avec la convention en vigueur (2017-2018) et conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat RPPL17-05050-GG.

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CA16 260158 du 6 juin 2016 : Octroyer une contribution financière totale de 32 893 \$, pour l'année 2016, à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », en conformité avec la convention en vigueur (2014-2017) et conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat RPPL14-06029-GG.

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA14 260220 du 7 juillet 2014 : Octroyer une contribution financière de 32 893 \$ en 2014, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approbation de la convention de la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » d'une durée de trois ans, se terminant le 31 mars 2017 - RPPL14-06029-GG

CA13 260158 du 3 juin 2013 : Octroyer une contribution financière de 16 380 \$ pour l'année 2013 à la Table locale de concertation « Corporation de développement

communautaire de Rosemont », en conformité avec la convention en vigueur (2011-2014) et pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat RPPL11-04002-GG

CG12 0286 du 23 août 2012 : Le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour trois ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CA12 260154 du 4 juin 2012 : Octroyer une contribution financière de 16 380,00 \$, pour l'année 2012, à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont », en conformité avec la convention en vigueur (2011-2014) et pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA12 260364 du 3 décembre 2012 : Autoriser une dépense au montant de 280,00 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté et approbation d'un avenant modifiant la convention conclue avec la Corporation de développement communautaire de Rosemont Inc., dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Octroi d'une indexation annuelle de 2 % pour l'année 2013 - 2014.

CA10 260146 du 7 juin 2010 : Octroyer une contribution financière de 16 233 \$ à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont » pour l'année 2010, en conformité avec la convention en vigueur (2008-2011) et aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA09 260166 du 1er juin 2009 : Octroyer une contribution financière de 16 233 \$ à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont » pour l'année 2009, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social.

CE05 0277 du 23 février 2005 : Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CE04 0632 du 7 avril 2004 : Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CE03 0603 du 19 mars 2003 : Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC)

La mission de l'organisme est d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Rosemont dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. Elle vise l'augmentation des compétences et des capacités d'action sociale dans la communauté ainsi que la mise en place de moyens

concertés de prise en charge au profit de la population.

Depuis 2005, la CDC de Rosemont a mis en place une concertation large sur le développement social local qui assure un meilleur réseautage des organisations et des ressources du quartier, favorise un meilleur arrimage des différentes interventions auprès de la population du quartier et qui se veut également un espace d'information, de réflexion et d'action autant sur les sources des problèmes vécus par la population que sur les solutions appropriées. Cette table est inclusive et s'adresse aux intervenants de tous les milieux: institutionnels, scolaires, culturels et des loisirs, environnementaux et paroissiaux, économiques et de l'économie sociale, politiques ainsi que ceux du mouvement d'action communautaire autonome.

En 2018, la CDC de Rosemont réalise une consultation de quartier et un forum social en vue d'élaborer son nouveau plan d'action local. Cette consultation inclut l'élaboration d'un nouveau portrait de quartier et d'un diagnostic du secteur de même que l'identification de priorités qui constitueront la base d'une planification intégrée pour l'ensemble des acteurs du milieu. Cette démarche se fera dans le cadre d'une approche intersectorielle et multiréseaux. Le tout sera présenté dans un plan ayant pour objectif l'utilisation des fonds en regard des critères d'admissibilité du programme.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux Tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous. Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que la Corporation de développement communautaire de Rosemont répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2018-2019 pour la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (numéro de fournisseur 118910) s'élève à 101 073 \$ réparti de la manière suivante:

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Libellé textuel – pour Ville/MTESS seulement
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21 %	S/O
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,20 %	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Arrondissement	14 280 \$	14,13 %	S/O
Centraide	52 620 \$	52,06 %	S/O
DSP	15 560 \$	15,40 %	S/O
Total	101 073 \$	100 %	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité sociale et des sports (2 233 \$)**

· Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS (16 380 \$)**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant de la contribution octroyée par **l'Arrondissement est de 14 280 \$**

Les fonds ont été réservés au budget de fonctionnement 2018 de la Direction de la culture, des sports,

des loisirs et du développement social.

Numéro d'engagement : RODCSLDS24

2 233 \$ + 16 380 \$ + 14 280 \$ = 32 893 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.
- Possibilité de l'application de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS +) dans certains projets mis en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. diffuse régulièrement un bulletin de liaison qui renseigne les partenaires sur les réalités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2018-06-13



Dossier # : 1183581006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local - Octroyer une contribution financière totale de 29 833 \$ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05044-GG)

Il est recommandé:

D'approuver une convention avec la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

D'octroyer une contribution financière de 29 833 \$ pour l'année 2018-2019 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie ».

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-18 15:28

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183581006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local - Octroyer une contribution financière totale de 29 833 \$ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05044-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous les autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2018-2019 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur Arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0170 du 5 juin 2017 : Octroyer une contribution financière totale de 29 833 \$, pour l'année 2017, à la table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », en conformité avec la convention en vigueur (2017-2018) et conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat (RPPL17-05051-GG)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CA16 260157 du 6 juin 2016 : Octroyer une contribution financière totale de 29 833 \$, pour l'année 2016, à la table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », en conformité avec la convention en vigueur (2014-2017) et conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat RPPL14-06028-GG

CA15 260275 du 5 octobre 2015 : Octroyer une contribution financière de 29 833 \$ pour l'année 2015 à la table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », en conformité avec la convention en vigueur (2014-2017) et pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat RPPL14-06028-GG

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA14 260221 du 7 juillet 2014 : Octroyer une contribution financière de 29 833 \$ en 2014, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement

social local et approbation de la convention de la table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » d'une durée de trois ans, se terminant le 31 mars 2017 - RPPL14-06028-GG

CA13 260159 du 3 juin 2013 : Octroyer une contribution financière de 18 613 \$, pour l'année 2013 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », en conformité avec la convention en vigueur (2012-2014) et pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Contrat RPPL12-05040-GG

CA12 260155 du 6 juin 2012 : Octroyer une contribution financière de 18 613,00 \$ pour l'année 2012, à la table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », en conformité avec la convention en vigueur (2012-2014) et pour la consolidation de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL12-05040-GG)

CG12 0286 du 23 août 2012 : Le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CA11 260088 du 4 avril 2011 : Approuver une convention avec l'organisme « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » se terminant le 31 mars 2012 et octroi d'une aide financière de 11 000 \$ conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CE05 0277 du 23 février 2005 : Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CE04 0632 du 7 avril 2004 : Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CE03 0603 du 19 mars 2003 : Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

DESCRIPTION

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie

Le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyens de La Petite-Patrie. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les instances de concertation, à susciter un travail d'éducation populaire autour de dossiers communs, à promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population du quartier, à soutenir les initiatives émanant des tables et lieux de concertation et à contribuer au développement du quartier de La Petite-Patrie dans le but d'un mieux-être collectif.

Le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie prépare un portrait de

quartier et une consultation de quartier en 2018 dans l'objectif d'une nouvelle planification. Cette étape constitue une opportunité permettant à la table d'assumer davantage les rôles pour lesquels elle est mandatée. Un nouveau diagnostic du secteur et de ses priorités devra être complété à travers cet exercice qui inclura une planification intégrée pour l'ensemble des acteurs du milieu. Cela devra se faire dans le cadre d'une approche intersectorielle et multiréseaux. Le tout, présenté dans un plan ayant pour objectif l'utilisation des fonds en regard des critères d'admissibilité du programme.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux Tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous. Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2018-2019 pour le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (numéro de fournisseur 128674) s'élève à 101 013 \$ réparti de la manière suivante:

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Libellé textuel – pour Ville/MTESS seulement
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,21 %	S/O
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16,22 %	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Arrondissement	11 220 \$	11,11 %	S/O
Centraide	52 620 \$	52,09 %	S/O
DSP	18 560 \$	18,37 %	S/O
Total	101 013 \$	100 %	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité sociale et des sports (2 233 \$)**

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS (16 380 \$)**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant de la contribution octroyée par **l'Arrondissement est de 11 220 \$**

Les fonds ont été réservés au budget de fonctionnement 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
Numéro d'engagement : RODCSLDS25

2 233 \$ + 16 380 \$ + 11 220 \$ = 29 833 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.
- Possibilité de l'application de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS +) dans certains projets mis en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie diffuse régulièrement un bulletin de liaison qui renseigne les partenaires sur les réalités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2018-06-13



Dossier # : 1183769001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$

Il est recommandé :

De ratifier les quatre conventions avec contribution financière à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « La Maisonnette des parents » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contribution financière.

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant maximal de 39 980 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à ces quatre organismes, à même le budget de fonctionnement et le surplus :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	23 590 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	14 370 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1 920 \$
La Maisonnette des parents	100 \$
TOTAL:	39 980 \$

D'autoriser un virement de crédits de 25 900 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-18 15:27

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183769001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a créé en 2004, un programme municipal d'accompagnement en loisir pour les personnes vivant avec un handicap accordant un soutien financier à des organismes qui accueillent des enfants avec limitations fonctionnelles, tout en incitant les arrondissements à y contribuer également. Le loisir relève d'une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes avec des limitations fonctionnelles, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le présent dossier expose la répartition de la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal, de l'agglomération de Montréal et du gouvernement provincial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 260219	4 juillet 2017	Approbation de quatre protocoles d'entente avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2017 - Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement.
------------------------	-------------------	--

CA16 260185	4 juillet 2016	Approbation de quatre protocoles d'entente avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2016 – Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement. (1163769001)
CA15 260192	6 juillet 2015	Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour 2015. (1153769002)
CA14 260223	7 juillet 2014	Octroi d'une contribution financière totale de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour 2014. (1143769001)
CA13 260194	2 juillet 2013	Octroi d'une contribution financière totale de 9 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à deux organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des personnes handicapées dans le cadre de leurs activités de camps de jour 2013. (1136260005)

DESCRIPTION

Le service d'accompagnement et les activités de loisirs sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. L'accès aux loisirs pour les personnes en situation de handicap est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc essentiel pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de permettre l'accès aux loisirs, sans égard à leurs limitations.

Un montant de 39 980 \$ sera octroyé pour de l'accompagnement en loisir des personnes avec des limitations fonctionnelles et la participation d'enfants handicapés aux camps de jour des organismes partenaires de l'Arrondissement est favorisée.

Les montants attribués par l'Arrondissement permettront d'augmenter le nombre de semaines accordées aux 49 enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent. Ainsi, tous les montants accordés permettent aux familles d'avoir en moyenne trois semaines de camp de jour avec un accompagnateur spécialisé. En 2017, 34 enfants ont été accueillis dans le cadre de ce programme.

JUSTIFICATION

Un des objectifs de l'Arrondissement est d'encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants de l'Arrondissement. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est important et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2018, les crédits requis d'une somme de 39 980 \$ pour le programme d'accompagnement en loisir seront disponibles de la façon suivante : 14 080 \$ à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et 25 900 \$ à même le surplus.

Organisme	Montant (\$)
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	23 590 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	14 370 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1 920 \$
La Maisonnette des parents	100 \$
TOTAL :	39 980 \$

Répartition du financement :

Engagement de gestion RODCSLDS26 = 14 080 \$

Virement du surplus de gestion affecté - divers suite à l'approbation du présent dossier = 25 900 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions mettant l'emphase sur la collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants supplémentaires accordés permettront aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site Web les informations concernant le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal. De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement, cette publicité devant être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet : Signature de la convention de chacun des quatre organismes;

- 30 jours suivant la signature de la convention : Versement unique de la contribution financière;
- 25 juin au 17 août 2018 : Tenue des camps d'été;
- 30 jours suivant la réalisation du projet : Remise du rapport final et du tableau des dépenses réelles, de chacun des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2018-06-13

**Dossier # : 1186762003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2018 de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » afin de soutenir la préparation et la mise en place de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal).

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal ».

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-18 15:27

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186762003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » - Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2018 de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

À la fois sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et celui du Plateau-Mont-Royal, l'événement MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) revient pour une troisième édition, du 18 au 20 octobre 2018. Dans une perspective de développement, le promoteur souhaite poursuivre ce rendez-vous culturel annuel sur le territoire de l'Arrondissement.

Lors du projet « MAPP ton quartier », réalisé dans le cadre de l'événement MAPP_MTL, quatre différents quartiers seront explorés. Ce projet novateur, mis en place grâce à la collaboration de différents partenaires culturels, vise les professionnels du milieu artistique âgés de 18 à 40 ans ainsi qu'un public familial souhaitant vivre des expériences hors du commun. Plus de 300 personnes sont attendues lors de ce rassemblement et quelques milliers d'autres pourront assister virtuellement à ce projet par l'entremise des réseaux sociaux.

Le présent dossier a pour but l'octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » pour la réalisation du projet culturel « MAPP ton quartier » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0240 du 7 août 2017 : Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » afin de soutenir la réalisation de l'édition 2017 de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers (1176762009).

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet MAPP ton quartier, les citoyens sont invités à participer à une « promenade mapping » dans le quartier. Une équipe d'artistes numériques animera par « projection mapping » certains espaces qui les inspirent, que ce soit un mur, une porte ou tout autre élément architectural, et ce, grâce à un système de « projection mapping » sur un vélo.

Il sera également possible d'assister virtuellement à la prestation par l'entremise des réseaux sociaux, car le tout sera capté sur vidéo et partagé en temps réel sur Facebook et Instagram.

JUSTIFICATION

Le potentiel d'exploitation du secteur événementiel et culturel du quartier Mile-Ex demande encore d'être révélé au grand public. Ce projet positionne l'Arrondissement comme acteur culturel local, mais aussi à l'échelle du Grand Montréal, par la création de nouveaux espaces de rendez-vous de projection vidéo. Il est souhaitable d'encourager le développement et le décloisonnement de la discipline du mapping à Montréal. Pour les citoyens, il s'agit d'une offre culturelle originale et une invitation à découvrir le quartier sous un nouvel angle.

Ce projet s'inscrit dans le développement culturel et événementiel souhaité par l'Arrondissement, d'abord parce que le public est initié sur le domaine public à de nouvelles formes d'arts moins accessibles, promouvant l'architecture, l'art visuel et numérique urbain, mais aussi parce que le projet permet, par le fait même, de joindre un grand nombre de personnes de plusieurs générations et de différents horizons. Les orientations de la Politique des événements dans les espaces publics précisent d'ailleurs : « Rosemont-La Petite-Patrie se veut innovateur, dynamique et audacieux et souhaite que ses partenaires actuels adoptent cette vision en revisitant leur offre ou en proposant de nouveaux concepts ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière maximale de 5 000 \$ inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant. Les crédits requis seront prélevés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Elle sera versée à l'organisme en deux temps. Un premier versement de 4 500 \$, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. Puis, un deuxième et dernier versement de 500 \$, suivant le dépôt du bilan du projet (rapport final et tableau des revenus et dépenses réels) ainsi que de la formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier accordé permettra un meilleur accès à la culture par une proposition de rendez-vous expérientiel innovateur à l'intérieur du territoire. L'événement sera soumis aux exigences de l'Arrondissement en matière d'accessibilité universelle et de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et au développement culturel et événementiel du territoire de l'Arrondissement par une occasion de rencontre entre citoyens, artistes et créateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme soutenu intégrera le logo de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction d'ordonnances à la suite de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2018.
Réalisation de l'événement.

Dépôt d'un bilan financier et opérationnel au plus tard, en janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2018-06-13



Dossier # : 1187928004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré de 65 696,72\$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Castor et Pollux», pour les services professionnels de conception et de réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la «Place publique pour enfants» sur la rue Marquette dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. (RPPS18-06047-GG)

Il est recommandé l'octroi d'un contrat de gré à gré de 65 696,72 \$ taxes incluses à «Castor et Pollux», organisme à but non lucratif, pour les services professionnels de conception et d'aménagement temporaire de la «Place publique pour enfants» sur la rue Marquette dans le cadre de la Politique de l'enfant.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-29 11:55

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187928004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré de 65 696,72\$, taxes incluses, à l'organisme à but non lucratif, «Castor et Pollux», pour les services professionnels de conception et de réalisation des travaux d'aménagement temporaire de la «Place publique pour enfants» sur la rue Marquette dans le cadre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal. (RPPS18-06047-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016 en adoptant la Politique de l'enfant, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. La Politique fait appel à la participation des services centraux, des arrondissements et des organisations reconnues pour leur expertise et leur capacité à déployer leurs activités à l'échelle métropolitaine.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

Pour assurer la mise en œuvre de cette politique, la Ville a convenu d'investir 5 M\$ par année sur 5 ans. En 2018, un budget de 2,1 M\$ est reparti entre les 19 arrondissements pour réaliser des actions qui ont pour objectifs de:

- 1) Soutenir et accompagner les familles dans le développement de l'enfant;
- 2) Animer l'espace public durant la période estivale;
- 3) Aménager l'espace public pour en faciliter l'accès où contribuer à la sécurité des jeunes utilisateurs.

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale. Parmi les projets sélectionnés, pour 2018, l'Arrondissement désire aménager une «Place publique pour enfants». L'aménagement de ce nouvel espace vise à favoriser la présence des enfants dans l'espace public et ce, au-delà des aires de jeu, des écoles et des garderies. Le projet veut mettre de l'avant la notion du jeu libre, auprès des enfants et adultes, avec un espace de jeu non programmé qui invite l'enfant à créer et imaginer son activité. Le

présent projet doit être réalisé dans une perspective d'aménagement temporaire durable pour tester des concepts qui pourraient être, éventuellement, pérennisés et bonifiés. L'espace doit être aménagé de manière à être inclusive et accessible universellement. La participation des enfants dans la conception et réalisation du projet est également prévue pour bien répondre à leurs besoins et favoriser l'appropriation de l'espace.

Le site retenu pour la nouvelle «Place publique pour enfants» est localisé aux intersections des rues de Drucourt et Marquette. Il comprend deux espaces distincts:

- l'espace en forme de triangle du côté Ouest de la rue Marquette;
- les aires gazonnées au Nord et à l'Est du centre Père-Marquette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique tels que spécifiés au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent projet vise à octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif, «Castor et Pollux», pour les services professionnels de conception et de réalisation des travaux pour la «Place publique pour enfants». Le mandat comprend:

- la conception du plan d'aménagement temporaire du site et ses composantes;
- la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux d'aménagement requis sur le site;
- la réalisation d'une démarche de participation publique auprès des enfants.

Le projet d'aménagement doit atteindre les objectifs suivants:

- aménager un place publique pour enfants temporaire permettant de tester des solutions d'aménagement;
- aménager un espace qui répond en priorité aux besoins des enfants, tout en respectant la quiétude du voisinage;
- mettre de l'avant la notion du jeu libre dans le choix des aménagements et du mobilier;
- accroître la sécurité des piétons et cyclistes;
- tenir compte des besoins des camps de jours qui fréquentent et utilisent le parc Père-Marquette;
- assurer la complémentarité des aménagements aux installations présentes dans le parc Père-Marquette;
- prévoir l'accessibilité universelle du site et des aménagements;
- prévoir des installations qui pourront être utilisées 4 saisons.

L'inauguration de la «Place publique pour enfants» est prévue à la mi-septembre 2018.

JUSTIFICATION

Pour réaliser le mandat, dans les délais fixés, l'Arrondissement a retenu les services professionnels de «Castor et Pollux». L'organisme à but non lucratif a déjà réalisé des mandats d'aménagement à Montréal dans le même esprit que le jeu libre (ex: les terrasses Roy, Place Normandie, ruelles vertes, etc.). De plus, la firme a une approche axée sur l'implication citoyenne et a une expertise dans la tenue d'ateliers participatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 65 696,72 \$, est financé par la Politique de l'enfant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera aux objectifs du Plan local de développement durable:

- Priorité 1: Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
action 1: Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

action 9: Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion, action, 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures et action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables;

- Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes

action 17 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de créer une nouvelle place publique pour les citoyens du district de Saint-Édouard. La priorité accordée aux enfants dans le choix des aménagements et l'intégration de la notion du jeu libre feront de cet espace un lieu unique et exemplaire où pourront socialiser et jouer les enfants et adultes.

L'aménagement de cet espace contribuera à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes aux abords du centre et du parc Père-Marquette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par la Division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 juillet: octroi du contrat au conseil d'arrondissement

juillet: soumissions de 2 concepts

25 juillet: présentation et choix du concept final

juillet: activités de participation publique auprès des enfants

mi-août: plan et devis

août-septembre: réalisation des travaux

mi-septembre: inauguration de la nouvelle «Place publique pour enfants»

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry SÉNÉCAL
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Lucie PAQUIN
C/d communications et adjointe à la direction



Dossier # : 1182913011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 71 284,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « Signature Design Communication », pour la conception de mobilier urbain sur mesure et l'élaboration des plans et devis visant le réaménagement de l'avenue Shamrock - Appel d'offres sur invitation numéro RPPS18-05041-OI (2 soumissionnaires - un seul conforme) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 71 284,50 \$, taxes incluses, pour la conception de mobilier urbain sur mesure et l'élaboration des plans et devis pour appel d'offres visant le projet de réaménagement de l'avenue Shamrock, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à l'entreprise « Signature Design Communication », seul soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, au prix de sa soumission, soit 71 284,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation RPPS18-05041-OI;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser au secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, par et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-22 09:01

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182913011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 71 284,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « Signature Design Communication », pour la conception de mobilier urbain sur mesure et l'élaboration des plans et devis visant le réaménagement de l'avenue Shamrock - Appel d'offres sur invitation numéro RPPS18-05041-OI (2 soumissionnaires - un seul conforme) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le marché Jean-Talon et le boulevard Saint-Laurent sont deux composantes indissociables de l'imaginaire et du dynamisme urbain du secteur de la Petite-Italie. Depuis le tournant des années 2010, l'avenue Shamrock s'est imposée comme une autre composante singulière du quartier en étant progressivement investie d'une animation urbaine unique au fil des aménagements temporaires qui y ont été réalisés.

Les réflexions entourant le rôle de l'avenue Shamrock ont donné lieu à diverses interventions municipales:

2014 : Première phase d'aménagements temporaires, entre la rue Saint- Dominique et l'avenue Casgrain

- Fermeture d'une voie de circulation
- Retrait de places de stationnement afin d'accroître l'espace dédié aux piétons
- Marquage au sol
- Installation de mobilier amovible et d'accessoires

2016 : Seconde phase d'aménagements temporaires, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, s'inscrivant dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal (PIRPP) et poursuivant les interventions amorcées en 2014

2016 : Démarche participative en vue d'établir une vision pour le projet d'aménagement permanent et d'activités d'animation

2017 : Mandat pour la réalisation d'un concept de réaménagement des abords du marché Jean-Talon (avenue Shamrock, future place du marché Jean-Talon et allées nord et sud du marché).

2017 : Mandat pour la préparation d'un rapport avant-projet définitif et de plans et devis pour le réaménagement de l'avenue Shamrock et de la future place du marché Jean-Talon

En 2018, l'Arrondissement entreprendra le réaménagement de l'avenue Shamrock (boulevard Saint-Laurent à l'avenue Casgrain) et de la place du marché. Parmi les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement figure la conception d'éléments de mobilier urbain sur mesure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0249 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la piétonnisation permanente de la place Shamrock, dont les intersections relèvent du réseau routier artériel (administratif).

CA17 26 0061 - Accorder un contrat de services professionnels à « Rousseau Lefebvre inc, » pour la réalisation d'un concept d'aménagement visant le réaménagement de l'avenue Shamrock et de ses abords, pour une somme maximale de 68 985 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation RPPS17-01013-OI - (6 soumissionnaires) / Approuver une convention à cette fin.

CA12 26 0322 - Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme « Claude Cormier et associés » pour l'élaboration du concept d'aménagement de l'avenue Shamrock - Appel d'offres sur invitation numéro 12-12249 (5 soumissionnaires) - Montant total 39 944,45 \$, taxes incluses, à même le compte de passif du surplus de gestion affecté (1120963088).

CA14 26 0093 - Autoriser une dépense totale de 182 767 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet de la Place Shamrock / Incluant l'octroi d'un contrat à l'entreprise « Atelier L'Abri Inc. » pour l'exécution de travaux de menuiserie de la Place Shamrock (option B) pour une somme de 54 022,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation RPPC14-02010-OI.

CA15 26 0156 - Autorisation d'une dépense de 32 856 \$, taxes incluses, pour la mise en service de la place Shamrock - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (1156762007).

CA16 26 0135 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 35 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives aux projets de placotoires et de la place Shamrock (1161663001).

CA17 26 0289 - Autorisation d'une dépense totale de 242 471,82\$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de services professionnels au même montant à « Les Services exp inc. » pour la préparation d'un rapport d'avant-projet définitif et de plans et devis visant le réaménagement de l'avenue Shamrock et de la future place publique du marché Jean-Talon - Appel d'offres publique RPPS17-05056-OP - (3 soumissionnaires). Approbation d'un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

À partir du travail accompli à ce jour, l'adjudicataire devra concevoir les éléments de mobilier composant une aire d'animation vouée à la préparation d'aliments et à la consommation extérieure, soit une « table » composée de plusieurs modules de table et un comptoir de préparation d'aliments raccordé au réseau d'aqueduc qui s'intégrera au projet de réaménagement de l'avenue Shamrock.

Les services professionnels requis dans le cadre de ce mandat seront rémunérés sur une base forfaitaire.

Pour réaliser ce mandat, l'Arrondissement a lancé un appel d'offres par invitation RPPS18-05041-OI, entre le 30 mai 2018 et le 8 juin 2018. Deux fournisseurs ont déposé une soumission.

L'offre reçue a été évaluée le 15 juin 2018 par le comité de sélection nommé à cet effet. La firme ayant obtenu le plus haut pointage est « Signature Design Communication ».

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres par invitation RPPS18-05041-OI, les quatre firmes suivantes ont été invitées à soumissionner :

- Alto-Desing
- Dikini
- Morelli Designers
- Signature Design Communication

Parmi les quatre firmes invitées, deux firmes ont déposé une soumission, une firme a envoyé un avis de désistement et une firme n'a pas répondu à l'invitation.

Suite à l'ouverture des soumissions, la soumission de la firme « Morelli Designers » est non recevable en raison de l'absence d'un document obligatoire soit la « Page sommaire » des formulaires de soumission dans l'enveloppe no 1.

La proposition technique recevable de « Signature Design Communication » a par la suite fait l'objet d'une analyse détaillée, le 15 juin 2018, par un comité de sélection en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établie dans l'appel d'offres.

L'ouverture de l'enveloppe renfermant la proposition de prix a ainsi été effectuée de manière à établir le pointage final de la soumission conforme ayant obtenu la note minimale de passage.

Voici le résultat de l'appel d'offres par invitation RPPS18-05041-OI et du comité de sélection:

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Signature Design Communication	73,5	17,32	71 284,50 \$
Morelli Designers inc.	-	Non conforme	
Dikini	-	Avis de désistement	
Alto Design inc.	-	Aucune soumission	
Estimation ville	-		65 955,18 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)			5 329,32 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire-estimation)/estimation x 100			8,1%
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (\$) 2e meilleure pointage final - adjudicataire			N/A
Écart entre la firme 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure pointage final - adjudicataire)/adjudicataire x 100			N/A

À la lumière du résultat du comité de sélection, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement d'accorder le contrat à « Signature Design Communication », qui a eu la plus haute note.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autorisation d'une dépense de 71 284,50 \$, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 65 092,25 \$ pour l'Arrondissement en vue de la réalisation d'un rapport d'avant-projet définitif et de plans et devis pour la fabrication et l'installation de mobiliers urbains sur mesure – Octroi d'un contrat de services professionnels à « Signature Design Communication » à cette fin – Appel d'offres par invitation RPPS18-05041-OI. Cette dépense est prévue dans le budget du PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : 3 juillet 2018
Début du mandat : juillet 2018
Fin du mandat : juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Daniel LAFOND
Directeur et Jean-Simon Frenette



Dossier # : 1180963038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 46 221,59 \$, taxes et contingences incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale (phase I et II) et une étude géotechnique sur la rue Gilford, la 2e Avenue et le lot 3 361 900, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « GHD consultant Ltée » - Résolution CG16 0412.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 46 221,59 \$, taxes et contingences incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale (phase I et II) et une étude géotechnique sur la rue Gilford, la 2^e Avenue et le lot 3 361 900, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « GHD consultant Ltée » - Résolution CG16 0412.

D'autoriser les virements budgétaires décrits dans les aspects financiers du sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-22 16:11

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 46 221,59 \$, taxes et contingences incluses, pour la rétention de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale (phase I et II) et une étude géotechnique sur la rue Gilford, la 2e Avenue et le lot 3 361 900, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « GHD consultant Ltée » - Résolution CG16 0412.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 décembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de six étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la 2^e Avenue doit être prolongée du boulevard Saint-Joseph à l'avenue du Mont-Royal Est. De plus, selon l'étude de faisabilité du développement résidentiel « projet TAK Rosemont » produite par le Groupe CIVITAS inc. datée du 24 mai 2018, afin d'alimenter le projet adéquatement en eau potable et pour assurer le débit incendie, une conduite d'aqueduc devra être construite sur la rue Gilford, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue, ainsi que deux bornes incendies.

Pour permettre l'émission du permis de construction sur le site du projet et pour effectuer les travaux d'infrastructures requises, une entente sur les travaux municipaux doit être conclue entre la Ville et le promoteur, en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Afin de s'assurer de la faisabilité de certains travaux d'infrastructure et pour effectuer une estimation adéquate, des études de caractérisation environnementale (phase I et II) et une étude géotechnique sont requises. De plus, puisque le lot 3 361 900 fut occupé autrefois par une ancienne carrière qui a servi de site d'enfouissement, toute construction sur ce lot est assujéti à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0412 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 719 537,36 \$, GHD Consultants Ltée pour une somme maximale de 1 474 077,23 \$, le Groupe ABS inc. pour une somme maximale de 1 135 244,98 \$, et WSP Canada inc. pour une somme maximale de 839 443,40 \$, toutes ces

sommes étant taxes incluses, pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale et d'inventaire des matières préoccupantes requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville - Appel d'offres public 16-14947 (5 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet - 22 juin 2016
CA17 26 0360 : Adoption - Résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiment résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue - 4 décembre 2017

CA17 26 0344 : Approbation d'un projet d'entente de développement à intervenir entre la Société de commandite Gilford et la Ville de Montréal relativement au projet de construction de bâtiment résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue - Abrogation de la résolution CA11 26 0368 - 4 décembre 2017

DESCRIPTION

Le service professionnel consiste en la réalisation d'études de caractérisation environnementale (phase I et II) et d'une étude géotechnique pour la rue Gilford, la 2^e Avenue et pour le lot 3 361 900. La description du projet figure dans l'offre de services professionnels produite par la firme GHD Consultant Ltée jointe au présent sommaire décisionnel. Le contrat sera octroyé en vertu de l'entente-cadre CG16 0412. Ce mandat sera supervisé par la Division soutien technique, infrastructures, CESH du Service de l'environnement de la Ville de Montréal en collaboration avec la Division analyse immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière.

JUSTIFICATION

Considérant que le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), une résolution autorisant la construction de bâtiments résidentiels sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue;

Considérant que le prolongement de la 2^e Avenue figure au projet;

Considérant que, selon l'étude de faisabilité du projet produite par le Groupe CIVITAS inc. datée du 24 mai 2018, la construction d'une conduite d'aqueduc est requise sur la rue Gilford ainsi que deux bornes incendies, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue;<

Considérant que les études de caractérisation environnementales (phase I et II) et l'étude géotechnique sont requises pour réaliser les travaux d'infrastructure et pour effectué l'estimation des coûts de construction;

Considérant que ces études sont requise pour une entente sur les travaux municipaux;

Considérant qu'aucun permis de construction ne peut être émis pour le projet si aucune entente sur les travaux municipaux n'est conclue;

Considérant l'entente-cadre conclue entre la Ville et la firme GHD Consultant Ltée;

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser la dépense de 46 221, 59 \$, taxes et contingences incluses, pour la rétention de

services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale (phase I et II) et une étude géotechnique sur la rue Gilford, la 2e Avenue et le lot 3 361 900, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « GHD consultant Ltée » - Résolution CG16 0412.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est disponible à la planification PTI 2018-2020 suite aux virements budgétaires suivants:

Provenance

55732 - Programme de réfection routière

1455732 - Programme de réfection routière et apaisement de la circulation

Montant : 42 200 \$

Imputation

16005 - Programme de travaux d'infrastructure dans les nouveaux secteurs résidentiels

1816005-001 - Projet Solotech - services professionnels

Montant : 42 200 \$

Demande de BC	
Montant de l'offre de services (avant taxes)	36 546,75 \$
Contingences (10%)	3 654,68 \$
Sous-total (avant taxes) :	40 201,43 \$
TPS (5%) :	2 010,07 \$
TVQ (9,975%) :	4 010,09 \$
Total (taxes incluses) :	46 221,59 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BRISSETTE, Service de l'environnement
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Francine FORTIN, 21 juin 2018
Marianne CLOUTIER, 21 juin 2018
Hakim AMICHI, 21 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1180963029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 12 372,77 \$ avec taxes, pour l'ajout de frais de contrôle qualitatifs des matériaux à « Groupe ABS inc. », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA16 26 0195 du lundi 4 juillet 2016, pour la construction de saillies sur le réseau des rues locales dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV16-06032-OP.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 372,77 \$ avec taxes, pour l'ajout de frais de contrôle qualitatifs des matériaux à « Groupe ABS inc. », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA16 26 0195 du 4 juillet 2016, pour la construction de saillies sur le réseau de rues locales de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie – Appel d'offres public no RPPV16-06032-OP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-22 09:01

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 12 372,77 \$ avec taxes, pour l'ajout de frais de contrôle qualitatifs des matériaux à « Groupe ABS inc. », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA16 26 0195 du lundi 4 juillet 2016, pour la construction de saillies sur le réseau des rues locales dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV16-06032-OP.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a octroyé un contrat à « Les entreprises Ventec inc. », le 4 juillet 2016, pour la construction de saillies sur le réseau de rues locales dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV16-06032 OP.

Afin d'assurer la qualité du travail, les services de « Groupes ABS inc. » ont été utilisés pour le contrôle qualitatif des matériaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0195 du 4 juillet 2016 : Octroi d'un contrat à « Les entreprises de construction Ventec inc. », plus bas soumissionnaire conforme pour la construction de saillies sur le réseau de rues locales de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie – Appel d'offres public no RPPV16-06032-OP (6 soumissionnaires).

Résolution CA14 26 0136 du 5 mai 2014 : Octroi d'un contrat de services professionnels à « Groupe ABS », pour la réalisation des études de caractérisation environnementale et géotechnique, le suivi environnemental ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et expertise (mai 2014 - juin 2017) sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS14-02011-OP - (10 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Lors de l'exécution des travaux, la productivité de l'entrepreneur « Les entreprises Ventec inc. » a été beaucoup plus faible qu'anticipée pour la construction des saillies et a entraîné plus d'interventions de la part de la firme de contrôle qualitatif des matériaux.

L'entrepreneur a aussi dépassé son délai contractuel.

Par conséquent, l'arrondissement va appliquer les pénalités de retard à l'entrepreneur pour un total évalué à ce jour à 44 500 \$.

JUSTIFICATION

Le retard de l'entrepreneur et la segmentation des travaux ont eu un impact sur le travail du laboratoire. Les pénalités de retard de l'entrepreneur compenseront notamment les coûts supplémentaires dû à la firme de contrôle qualitatif des matériaux. Ainsi, la dépense additionnelle permettra de payer les services supplémentaires de « Groupe ABS inc. ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense additionnelle est de 12 372,77\$ taxes incluses.
Ce montant total représente une dépense nette pour l'arrondissement de 11 297,99 \$.

Le budget est prévu au PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division

**Dossier # : 1186025005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des « Habitations les II Volets » des locaux de 65,03 m ² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2018, moyennant un loyer total de 23 026,46 \$ (non taxable), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Bâtiment 8069.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue des "Habitations les II Volets" pour une période additionnelle de (2) ans, à compter du 1^{er} août 2018, des locaux d'une superficie d'environ 65,03 m², à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 23 026,46 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, ladite convention de prolongation;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-14 14:55**Signataire :**

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186025005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des « Habitations les II Volets » des locaux de 65,03 m ² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb, à Montréal, pour une période de 2 ans, à compter du 1 ^{er} août 2018, moyennant un loyer total de 23 026,46 \$ (non taxable), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Bâtiment 8069.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} novembre 1990, la Ville loue des locaux de 65,03 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb afin de loger l'organisme communautaire l'Entre-Gens à des fins d'activités communautaires et de loisirs. L'entente actuelle viendra à échéance le 31 juillet 2018. À la demande de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le Service de la gestion et de la planification immobilière procède au renouvellement du bail pour une période de deux années, soit du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0188 - 4 juillet 2016 - Approuver le renouvellement du bail pour une durée de 2 ans, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2018, pour une dépense de 22 685,04 \$, non-taxable.
 CA15 26 0185 - 9 juin 2015 - Approuver le renouvellement du bail pour une durée d'un an, du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016, pour une dépense de 11 230,20 \$, non-taxable.
 CA14 26 0176 - 2 juin 2014 - Approuver le renouvellement du bail pour une durée d'un an, du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015, pour une dépense de 11 010,00 \$, non-taxable.
 CA12 26 0160 - 4 juin 2012 - Approuver le renouvellement du bail pour une durée de 2 ans, du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2014, pour une dépense de 21 700,00 \$, non-taxable.
 CA10 26 0227 - 16 août 2010 - Approuver le renouvellement du bail pour une durée de 2 ans, du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2012, pour une dépense de 21 300,00 \$, non-taxable.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de 5^e convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de Habitations les II Volets des locaux de 65,03 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6240, avenue Christophe-Colomb, pour une période de

deux ans, à compter du 1^{er} août 2018, moyennant un loyer total de 23 026,46 \$ (non taxable), à des fins communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite continuer à occuper ces espaces pour l'accomplissement de sa mission auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative des locaux est d'environ 65,03 m² et comprend des espaces partagés.

	Loyer annuel antérieur	Loyer annuel proposé pour 2018-2019 (12 mois)	Loyer annuel proposé pour 2019-2020 (12 mois)	Loyer total pour le terme (2 ans)
Loyer brut en \$/m ²	174,42 \$	176,16 \$	177,93 \$	
Loyer brut en \$/pi ²	16,20 \$	16,37 \$	16,53 \$	
Loyer brut annuel	11 342,53 \$	11 455,95 \$	11 570,51 \$	23 026,46 \$

L'augmentation de loyer par rapport au loyer précédent est de 1 %. L'augmentation annuelle est de 1 %.

Tous les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières et scolaires sont inclus dans le loyer.

Le loyer est non taxable.

La dépense totale est de 23 026,46 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités au bénéfice de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 3 juillet 2018.

Début du bail : 1^{er} août 2018

Fin du bail : 31 juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Marie-Claude LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Marie-Claude LAUZON, 28 mai 2018
Jean-Francois M MATHIEU, 25 mai 2018
Daniel MOREAU, 24 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2018-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur du SGPI par intérim

Approuvé le : 2018-06-11



Dossier # : 1183879009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 avril au 25 mai 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 avril au 25 mai 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-18 15:24

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183879009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 avril au 25 mai 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 avril au 25 mai 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0170

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 24 mars au 27 avril 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2018-06-14



Dossier # : 1183048004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 971,11 \$ pour la participation d'un élu à la 19 ^e Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 3, 4 et 5 octobre 2018 à Québec.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 971,11 \$ taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant à la 19^e Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 3, 4 et 5 octobre 2018 à Québec :

- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin - responsable des sports et loisirs à l'arrondissement

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-22 15:59

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183048004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 971,11 \$ pour la participation d'un élu à la 19e Conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra les 3, 4 et 5 octobre 2018 à Québec.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) organise la 19^e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2018) sous le thème « Nous sommes loisir ». Des conférences, des ateliers et des exposants aborderont plusieurs thèmes qui sauront enrichir les réflexions et apporter de nouvelles idées pour bonifier les pratiques et réaliser des projets novateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser le conseiller responsable des sports et des loisirs de l'arrondissement, à participer à la 19^e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM 2018) qui se tiendra les 3, 4 et 5 octobre 2018 à Québec :

M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin

Conférence - tarif forfait du mercredi 3 et jeudi 4 octobre 2018 : 408,16 \$

Les autres frais afférents se retrouvent détaillés dans les pièces jointes en annexe.

JUSTIFICATION

À titre de membre de l'AQLM, l'arrondissement est soucieux de participer aux échanges sur les pratiques de gestion et de programmation afin d'offrir à la communauté des programmes et des interventions de qualité pour le mieux-être des citoyens. Le loisir est un levier extraordinaire pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui, comme la santé, la protection de l'environnement et l'inclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France PAILLÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2018-06-21



Dossier # : 1180081007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2019

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2019.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-21 11:07

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180081007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf ex-arrondissements) jusqu'au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement à la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle). Ainsi, tel qu'elle le fait depuis 2004, la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sera responsable de la gestion des réservations desdites installations des neuf ex-arrondissements sur le territoire de Montréal-Concordia qui sont : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(CA18 27 0057) 1185167002 : Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

(CA14 27 0368) 1145167005 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports, la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

DESCRIPTION

En 2017, la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par l'entremise de l'équipe de soutien au développement sportif montréalais a assuré la supervision du

service de gestion des réservations des terrains sportifs représentant 940 permis d'utilisation sur près de 270 terrains équivalents à plus de 104 975 heures d'utilisation totalisant plus de 260 310 \$ perçus au nom des arrondissements.

Cette offre de service par la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permet de desservir différentes clientèles telles que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les particuliers, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

Ce service de gestion centralisé permet d'assurer une utilisation efficace des ressources dans le processus de gestion des réservations des terrains extérieurs, tant au niveau de l'Arrondissement que de l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. L'optimisation de ce processus s'inscrit d'ailleurs à l'intérieur du plan d'action adopté par les représentants des neuf ex-arrondissements représentant le territoire de Montréal-Concordia.

JUSTIFICATION

L'équipe de soutien au développement sportif montréalais de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise-conseil afin de contribuer activement, de par son « leadership », à la réalisation du mandat pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle initie le partage des ressources par des mécanismes formels interarrondissements. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service de gestion des réservations des terrains sportifs centralisée, ayant une portée étendue sur le territoire de Montréal-Concordia. La gestion centralisée a pour objectif de minimiser les interventions requises pour l'ensemble de la clientèle.

Le présent dossier respecte également les engagements liés à la *Déclaration du Sport régional* adoptée en 2010 par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement, pour couvrir les frais de gestion administrative, sera perçue à même les locations des terrains et par conséquent, les sommes résiduelles des permis issus pour chaque arrondissement lui seront remises.

La DSTSLI accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'Arrondissement refuse la prestation de service, cela aura une répercussion immédiate sur l'ensemble du système de réservation des terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) étant donné la portée actuelle de la gestion des opérations impliquant plus de 270 terrains sportifs répartis sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. Outre cela, le mécanisme qui permet d'assurer un partage équitable des ressources entre arrondissements serait remis en question.

La programmation des activités sportives locales et régionales interpelle les neuf arrondissements du territoire à court, moyen et long terme. Par conséquent, la décentralisation du processus de gestion pourrait limiter notamment le développement sportif montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Abdelaziz TAHIR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jolyane BERGERON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
André AKEM, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

André AKEM, 20 juin 2018
Abdelaziz TAHIR, 19 juin 2018
Martin MOUSSEAU, 19 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAUZON
Chef de division sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2018-06-19



Dossier # : 1180081008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Atelier trunk Collectif », « Spectacle trunk Collectif », « Vélo Paradisio », « Moi et oIT », « Projections familiales », « BBQ familial et projection familiale », « Fête Madonne de la Défense », « Procession religieuse », « Fête pour l'amour des enfants », « Défi de la tour » et « Spectacle et animation - lancement de saison de la maison de la culture Rosemont-La Petite-Patrie ».

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521)*, l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)* , l'ordonnance 2018-26 _____ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-20 15:43

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180081008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Atelier trunk Collectif », « Spectacle trunk Collectif », « Vélo Paradisio », « Moi et oIT », « Projections familiales », « BBQ familial et projection familiale », « Fête Madonne de la Défense », « Procession religieuse », « Fête pour l'amour des enfants », « Défi de la tour » et « Spectacle et animation - lancement de saison de la maison de la culture Rosemont-La Petite-Patrie ».

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 mars 2017, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 pour l'événement «

Spectacle et animation - lancement de saison de la maison de la culture Rosemont-La Petite-Patrie » (1177145001)
CA 5 juin 2017, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Vélo Paradisio » (1170081008).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2018.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - soutien et
événements publics

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Le : 2018-06-19



Dossier # : 1180963036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - Autoriser « Fruixi Rosemont » à prendre part à l'événement « Vélos gourmands » – Édition 2018.

Il est recommandé :

D'autoriser « Fruixi de Rosemont », projet concerté coordonné par la Corporation de développement communautaire de Rosemont, à titre de participant dans le cadre de l'événement « Vélos gourmands » à :

a) la vente de nourriture sur le domaine public.

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro _____, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2018 :

- ordonnance 2018-26-_____, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-22 09:03

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - Autoriser « Fruixi Rosemont » à prendre part à l'événement « Vélos gourmands » – Édition 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue de divers événements ou activités sur le domaine public. Pour ce faire, il doit toutefois déroger à la réglementation municipale. Ce sommaire a pour finalité d'émettre l'ordonnance reliée à l'inscription de participants à l'événement « Vélos gourmands ». Cette ordonnance fait partie intégrante de certains règlements et permet ainsi une dérogation temporaire à certains articles, afin d'autoriser certaines activités sur le domaine public, le tout devant être soumis à l'accord des autorités compétentes.

Cette ordonnance concerne le règlement suivant :

- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

L'ordonnance permettra au projet concerté « Fruixi Rosemont », sous l'autorité de la Corporation de développement communautaire de Rosemont, situé au 5350, rue Lafond, de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Cette autorisation est valide pour la durée restante de l'événement « Vélos gourmands », soit du 4 juillet au 4 novembre 2018 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 26 0101 de la séance du 4 avril 2016 : Édition d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0138 de la séance du 2 mai 2016 : Édition d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA17 26 1050 de la séance du 8 mai 2017 : Édition d'ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 9 mai 2017 et le 5 novembre 2017, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA17 26 0151 de la séance du 8 mai 2017 : Édition d'une ordonnance - Participants autorisés à prendre part à l'événement « Vélos gourmands ».

Résolution CA18 26 1074 de la séance du 4 juin 2018 : Édicter une ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 5 juin 2018 et le 4 novembre 2018, autorisant

l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

DESCRIPTION

Le triporteur « Fruixi Rosemont » diffère légèrement des projets de triporteurs généralement admis à l'événement « Vélos gourmands ». Il s'agit d'un projet à valeur sociale ajoutée. Le triporteur « Fruixi Rosemont » sillonne pendant l'été certaines ruelles du quartier Rosemont pour vendre des fruits et légumes frais et non transformés qui proviennent exclusivement des producteurs locaux du Québec et qui assure la promotion de saines habitudes alimentaires et fait connaître les différentes ressources du quartier Rosemont pour contrer l'insécurité alimentaire.

JUSTIFICATION

La Corporation de développement communautaire de Rosemont qui coordonne le projet de « Fruixi Rosemont » a soumis son dossier à la Direction du développement du territoire et des études techniques. À la suite de l'analyse du dossier, la Direction considère que le projet de triporteur de l'organisme rencontre les critères de sélection. De plus, l'exploitant du triporteur s'engage à respecter les conditions d'exploitation édictées dans le cadre de l'événement « Vélos gourmands » (ordonnance 2018-26-045). La Direction recommande que le triporteur « Fruixi Rosemont » soit inscrit à titre de participant à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les SDC et associations de marchands ont été informées de cette ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1187135005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*, tel que rédigé.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-26 08:52

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187135005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a adopté en avril 2005 le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23) (« Règlement ») dans l'intention d'assouplir et d'améliorer l'efficacité du processus de prise de décision administrative.

L'objet du présent sommaire a pour but d'approfondir cette démarche par l'ajout de deux articles au chapitre III du Règlement, relatif aux contrats et autorisation de dépenses. Suivant cette optique, il est recommandé de procéder à une révision réglementaire destinée à :

- 1) confier au fonctionnaire de niveau « B » (directeur ou directrice de direction) concerné le pouvoir d'autoriser une dépense découlant d'une contingence à un contrat existant lorsque cette dépense est soit incluse dans l'enveloppe budgétaire des contingences afférentes à ce contrat, telle qu'autorisée par le conseil d'arrondissement ; et
- 2) confier au fonctionnaire de niveau « A » (directrice d'arrondissement), lorsque la valeur du mandat est de moins de 25 000 \$, et au fonctionnaire de niveau « B » concerné, lorsque la valeur du mandat est de moins de 10 000 \$, le pouvoir d'autoriser une dépense et d'attribuer un mandat à l'adjudicataire d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels.

La dévolution de pouvoirs proposée permettra d'accélérer et de faciliter le processus de gestion contractuelle, qui revêt un caractère essentiellement administratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1) Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23); séance 4 avril 2005;
- 2) Adoption de huit (8) règlements modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux*

fonctionnaires et employés (RCA-23), soit les règlements numéros RCA-23-2, RCA-23-3, RCA-23-4, RCA-23-5, RCA-23-6, RCA-23-7, RCA-23-8 et RCA-23-9.

DESCRIPTION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) serait donc modifié par l'ajout des deux articles suivants :

- « **19.1.** L'octroi d'un mandat de services professionnels à l'adjudicataire d'un contrat à exécution sur demande, et l'autorisation de dépense qui en découle, sont délégués :
- 1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du mandat est de moins de 25 000 \$;
 - 2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du mandat est de moins de 10 000 \$.

Pour l'application du présent article on entend par « mandat de services professionnels », la prestation, sur demande, de services professionnels prévus dans une entente-cadre gérée par le Service de l'approvisionnement ou dans un contrat ouvert octroyé par le conseil d'arrondissement à un ou plusieurs prestataires et visant la réalisation de divers mandats à être confiés en fonction des besoins de l'unité d'affaires concernée. »

« **19.2** L'autorisation d'une dépense découlant d'une contingence à un contrat existant est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné, à la condition que le montant de cette dépense soit inclus dans l'enveloppe budgétaire des contingences afférentes à ce contrat, telle qu'autorisée par le conseil d'arrondissement.

Pour l'application du présent article, on entend par « contingence », toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C -19. »

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires mises de l'avant contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique, permettant au conseil de se concentrer sur des dossiers dont l'enjeu retourne davantage de l'intérêt des citoyens.

Compte tenu du volume appréciable de dépenses découlant d'une contingence à un contrat existant, et d'autorisation de dépenses en lien avec divers mandats de services professionnels au sein d'un même contrat octroyé par le conseil d'arrondissement suite à un processus appel d'offres, la délégation de pouvoirs proposée facilitera la gestion du processus contractuel par l'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications réglementaires proposées sont susceptibles de contribuer à l'amélioration du processus de gestion contractuelle, tout en participant à la responsabilisation des fonctionnaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : séance du 3 juillet 2018;
Adoption : séance du 6 août 2018;
Publication d'un avis d'entrée en vigueur : août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice - RCSAG

Le : 2018-06-21



Dossier # : 1180963028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Il est recommandé :
D'adopter un premier projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2018-05-25 11:19

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice des travaux publics
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

CONTENU

CONTEXTE

La modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279) s'avère nécessaire afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires qui ont posé des problématiques d'application au cours des dernières années.

Le règlement permettra l'ajustement de normes touchant l'occupation et les constructions dans les cours des bâtiments, entre autres, pour permettre l'installation d'un équipement récréatif dans les cours d'une école primaire et préscolaire, d'une école secondaire et d'une garderie. Il permettra aussi d'assujettir la réduction de volume d'une façade d'un bâtiment à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire concernant le calcul du taux d'implantation (art.1) et l'utilisation et l'aménagement des cours (art.2) sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent chacune des zones du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Calcul du taux d'implantation (article 1)

La modification proposée au calcul du taux d'implantation vise à comptabiliser, dans le calcul du taux d'implantation, la superficie cumulée de plusieurs dépendances.

Actuellement, le règlement comptabilise uniquement une dépendance ayant plus de 15 m² de projection horizontale dans le calcul du taux d'implantation. Cette disposition permettra de limiter la multiplication de dépendances sur un terrain sans égard au taux d'implantation autorisé.

Utilisation et aménagement des cours (article 2)

La première modification proposée vise à autoriser en cour avant les équipements récréatifs de type modules de jeux, ombrières, etc. pour les écoles primaires, secondaires et les garderies. La seconde modification vise à éliminer la distance minimale devant séparer une dépendance d'une limite de terrain dans une cour latérale ou arrière.

Modification des dispositions en lien avec l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (articles 3 et 4)

La modification aux dispositions sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise à assujettir les plans visant une réduction du volume d'une façade d'un bâtiment à l'approbation d'un PIIA. Finalement, un critère d'évaluation a été ajouté afin d'évaluer ce type d'intervention.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les raisons suivantes :

- les modifications proposées permettront de bonifier et d'optimiser le cadre réglementaire;
- les modifications proposées permettront de faciliter l'occupation des cours par des usages et des constructions compatibles avec l'usage principal des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement - 4 juin 2018
Avis public - 12 juin 2018
Consultation publique - fin juin
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 3 juillet 2018
Avis public - Processus d'approbation référendaire - 10 juillet 2018
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 6 août 2018
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>



Dossier # : 1180963024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655.

Il est recommandé :

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 27 juin 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2018-05-23 16:15

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice des travaux publics
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de modification réglementaire est rédigé à la demande du conseil d'arrondissement afin de limiter les hauteurs permises dans les zones 0262 et 0655 à 3 étages et 12,5 m, les densités à 3 ainsi que les usages prescrits aux catégories d'usages H.2, H.3 et H.4 pour la zone 0262 et H.2, H.3, H.4 et C.2B pour la zone 0655.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à modifier les hauteurs minimales permises dans les zones 0262 et 0655 à 3 étages et à y limiter les hauteurs maximales à 3 étages et 12,5 m. Les hauteurs minimales et maximales prescrites dans la zone 0262 sont actuellement de 2 à 4 étages et de 16 m, et de 3 à 6 étages et de 20 m dans la zone 0655. Les densités maximales permises dans les deux zones seront quant à elles diminuées à 3 puisqu'elles sont présentement de 3,5 dans la zone 0262 et de 4 dans la zone 0655.

Ces deux modifications permettront une mise en conformité avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En effet, les zones 0262 et 0655 y sont identifiées comme étant situées dans le secteur à transformer ou à construire « 21-T2 », où le bâti doit être d'une hauteur minimale de 3 étages et la densité d'un C.O.S. maximal de 3.

Le règlement vise également à limiter les usages prescrits dans la zone 0262 aux seules catégories d'usages H.2, H.3 et H.4 de la famille habitation et, dans la zone 0655, aux catégories d'usages H.2, H.3, H.4 et C.2B. Les catégories d'usages suivantes y sont présentement autorisées : H, C.1(2) et I.1(C) pour la zone 0262 et C.2(B) et H dans la zone 0655.

Une modification aux cartes réglementaires de l'annexe A « limites de hauteur », « taux d'implantation et densités » et « usages prescrits » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est requise.

Approbation référendaire : les paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 1 sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire est nécessaire afin d'adapter la réglementation aux orientations du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier projet de règlement - 4 juin 2018

Consultation publique - 27 juin 2018

Second projet de règlement - 3 juillet 2018

Processus référendaire - 10 juillet 2018

Adoption du règlement - 6 août 2018

Entrée en vigueur/cert. confo. - Avis de promulgation publié dans un journal local à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la ville centre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1180963023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132.

Il est recommandé :

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'attribuer le zonage parc au lot 4 728 132 du cadastre du Québec et de créer la zone 0814.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 mai 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-04-26 10:11

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132.

CONTENU

CONTEXTE

Le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 16 mai 2018 est joint dans la section « Pièces jointes addenda » du présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Daniel BROUSSEAU, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite attribuer le zonage parc au lot 4 728 132 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Montréal et créer la zone 0814 afin de confirmer la vocation de parc de cet espace situé à l'intersection des rues Rachel Est et Marcel-Pepin. Cette modification au zonage fait suite au mandat donné à l'administration, par le conseil d'arrondissement, de procéder au changement de zonage de ce lot à des fins de parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0276 - 3 octobre 2016 - mandat donné à l'administration, par le conseil d'arrondissement, de procéder au changement de zonage en zonage « parc » du lot 4 728 132 du cadastre du Québec situé entre les rues Marcel-Pepin, Préfontaine et Rachel.
CM12 1109 - 17 décembre 2012 - approbation, par le conseil municipal, d'un projet d'acte par lequel la Ville vend à « Développements Préfontaine inc. » un immeuble constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec et retire du domaine public toutes les parcelles des lots 3 635 817 et 4 728 132. Conformément aux documents d'appel de propositions, l'acquéreur doit procéder à l'acquisition du terrain correspondant à la phase 2 du projet (étant le lot 4 728 132) au plus tard 12 mois après la signature de l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel (ce délai fut prolongé, après négociations, jusqu'au 1^{er} juin 2015).

CE12 0748 - 7 juin 2012 - autorisation, donnée à « Conceptions Rachel-Julien inc.» par le comité exécutif, de débiter des travaux sur une partie du lot 3 635 817 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulées à la demande d'autorisation.

CM11 0830 - 24 octobre 2011 - adoption, par le conseil municipal, du Règlement P-11-009 qui autorise l'occupation, à des fins résidentielles, des lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec et la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine) et adoption, par le conseil municipal, du Règlement 04-047 visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur de densité sur la partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine.

CE10 0761 - 2 juin 2010 - sélection, par le comité exécutif, de la proposition de « Conceptions Rachel-Julien inc. » pour la vente et la mise en valeur de deux terrains situés en front à la rue Rachel Est.

CE09 1534 - 26 août 2009 - autorisation, par le comité exécutif, du lancement de l'appel public de propositions pour la vente d'un terrain construit d'une superficie de 7 327,5 m², situé au 3100, rue Rachel, constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec et d'un terrain vague d'une superficie de 1 459,8 m², situé à l'angle sud-est des rues Rachel et Marcel-Pepin, constitué d'une partie du lot 3 636 077, le tout connu sous le nom de centre Raymond-Préfontaine.

DESCRIPTION

Cette modification vise à attribuer le zonage parc au lot 4 728 132 du cadastre du Québec et à créer la zone 0814 sur ce terrain qui est actuellement dans un secteur d'équipements culturels, d'hébergement et de santé (zone 0612 - E.5(2)) où la catégorie d'usages E.1(1) (parc, promenade, jardin communautaire) n'est pas autorisée. Une modification aux cartes réglementaires de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est donc requise.

Le lot 4 728 132 du cadastre du Québec est déjà la propriété de la Ville de Montréal et sera versé au domaine public parc par la Division de la géomatique.

Approbation référendaire : les paragraphes 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o et 7^o de l'article 1 sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter les modifications proposées puisqu'elles attribueront la vocation de parc à ce lot. Un seul parc est présent dans un rayon de 200 m du site visé, soit le « Parc des Locomotives », et quatre parcs supplémentaires se trouvent dans un rayon de 300 m, soit le « Parc Saint-Émile », le « Parc Jean-Duceppe », le « Parc Marian-Dale-Scott » ainsi que le « Parc Mia-Riddez-Morriset ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc sur le site, et selon le concept retenu, il pourrait être recommandé de réhabiliter les sols du premier mètre sous la surface des futures aires de jeux (le cas échéant) jusqu'au critère « B » du Guide d'intervention du MDDELCC, et jusqu'au critère « C » à l'extérieur des aires de jeux, afin de respecter la limite maximale applicable à l'usage prévu du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier projet de règlement : 7 mai 2018
Consultation publique : 16 mai 2018

Second projet de règlement : 4 juin 2018

Processus référendaire : 12 juin 2018

Adoption du règlement : 3 juillet 2018

Entrée en vigueur/cert. confo. : Avis de promulgation publié dans un journal local à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la ville centre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Francine FORTIN, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Dossier # : 1180963033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 6405, 30e Avenue.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6405, 30e avenue (lot 4 528 551) :

1° un projet comprenant l'installation d'un bâtiment temporaire, en dérogation aux articles 347.9 à 347.15 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

3° un projet n'incluant aucune unité de stationnement pour vélos sur le terrain, en dérogation à l'article 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

4° un alignement de construction en dérogation à l'article 66.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

5° un projet ne comprenant pas le nombre minimal d'arbres requis, en dérogation à l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° l'installation du bâtiment temporaire est permise pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de mise en place dudit bâtiment sur le terrain;

2° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition

architecturale du bâtiment temporaire respectent ou bonifient le caractère général des plans figurant à l'annexe A;

3° des éléments de bonification du projet relatifs à la couleur des matériaux de revêtement, à l'intégration de composantes ludiques ou artistiques, au verdissement et à la plantation d'arbres, à la sécurisation et à l'aménagement d'espaces résiduels au pourtour du bâtiment temporaire, ainsi qu'à la fourniture d'unités de stationnement pour vélos feront l'objet d'interventions de la part de la Commission scolaire de Montréal, ultérieurement à la mise en place du bâtiment temporaire ou au terme de sa durée d'installation permise.

3. De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-14 17:42

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180963033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 6405, 30 ^e Avenue.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété localisée au 6405, 30^e Avenue (école Marie-Rollet).

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) étant confrontée à une hausse record du nombre d'élèves fréquentant les écoles de son territoire, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie fait partie des cinq arrondissements montréalais visés par un projet d'implantation de classes modulaires qui permettront de pallier, à court terme, cette hausse de clientèle. L'école Marie-Rollet compte parmi les trois écoles de l'arrondissement qui seront dotées de telles classes modulaires.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La présente demande implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à certaines dispositions touchant les bâtiments temporaires, les alignements de construction et les marges, la plantation d'arbres, ainsi que le stationnement automobile et vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet vise l'implantation d'un bâtiment modulaire temporaire sur le site de l'école Marie-Rollet prenant la forme d'un agrandissement dans le prolongement du bâtiment existant le long de la 30^e Avenue. Le bâtiment compte quatre classes et un local de services, totalisant environ 510 m²; il est relié au bâtiment principal de l'école par un corridor d'une superficie d'environ 55 m². Le bâtiment temporaire compte un seul étage et présente une hauteur approximative de 4,4 m.

Le projet présente donc une emprise au sol totale d'environ 565 m² dans la cour l'école qui est présentement asphaltée. Le bâtiment dispose de deux accès donnant sur la cour d'école.

Le projet ne requiert l'abattage d'aucun arbre et est situé à 3,73 m des arbres plantés sur le domaine public dans l'emprise de la 30^e Avenue.

Réglementation applicable :

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.4(1) (Équipements éducatifs et culturels – écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies)

Hauteur : 2 à 3 étages – 0 à 11 m

Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)

Taux d'implantation : 0 % à 50 %

Verdissement : 25 % minimum

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

- les bâtiments modulaires abritant des salles de classes ne figurent pas parmi les types de constructions ou de bâtiments temporaires permis en vertu de l'article 347.10 du Règlement d'urbanisme 01-279;
- le projet déroge à certaines dispositions du Chapitre VI du Règlement d'urbanisme 01-279 portant sur les alignements de construction et les marges;
- le projet ne comprend pas le nombre minimal d'arbres devant être plantés dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment existant, à raison d'un arbre/200 m² de terrain non construit, soit 36 arbres, en vertu de l'article 384 du Règlement d'urbanisme 01-279;
- le projet déroge à certaines dispositions du Titre VI du Règlement d'urbanisme 01-279 touchant le chargement et le stationnement, notamment quant au nombre requis d'unités de stationnement automobile et de stationnement pour vélos (25 places de stationnement pour vélos seraient requises en vertu du Règlement).

En outre des dérogations requises, le projet soulève certaines préoccupations en lien avec les critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Ces critères sont notamment :

- le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes;

- les impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- les avantages des composantes culturelles ou sociales.

Ces préoccupations ont guidé l'identification d'un ensemble d'éléments de bonification à apporter au projet ainsi que de conditions d'approbation qui ont fait l'objet de pourparlers et d'une entente basée sur la confiance entre l'arrondissement et la CSDM. Ces éléments de bonification et ces conditions comprennent les engagements suivants :

- prévoir une durée maximale d'installation du bâtiment temporaire sur le site de cinq (5) ans;
- développer une proposition d'aménagement visant l'augmentation de la superficie des espaces de verdissement permanents, d'une superficie minimalement équivalente à celle du bâtiment temporaire;
- développer une proposition d'aménagement visant l'augmentation du nombre d'arbres sur le site;
- augmenter le nombre d'unité de stationnement pour vélos sur le site;
- prévoir des matériaux de revêtement et une composition de façade assurant une intégration harmonieuse du bâtiment temporaire au bâtiment existant;
- prévoir l'intégration de composantes ludiques et artistiques à la conception du bâtiment temporaire;
- proposer un aménagement extérieur permettant un traitement particulier des espaces résiduels situés entre le bâtiment temporaire et l'emprise publique de la 30^e Avenue (verdissement, agriculture ou autre).

Considérant le caractère temporaire du projet et les éléments de bonification prévus, la demande de permis visant l'installation du bâtiment temporaire ne sera pas assujettie à la révision architecturale en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 juin 2018 et a reçu un avis favorable avec conditions. Voir note additionnelle.

JUSTIFICATION

Considérant les engagements de la CSDM convenus dans le cadre de l'entente entre l'arrondissement et la CSDM, la Direction du développement du territoire et des études techniques reconnaît la recevabilité de la présente demande et recommande d'accorder une suite favorable à la demande de PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au maintien des familles dans l'arrondissement et favorise les déplacements actifs en assurant une augmentation de la capacité d'accueil d'écoles existantes dans les quartiers. Les conditions et éléments de bonification qui seront apportés au projet favoriseront également le verdissage des espaces extérieurs de l'école et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement pour vélos.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La démarche de PPCMOI permettra à la CSDM de rencontrer son échancier d'installation des classes temporaires pour répondre à la demande additionnelle dès la rentrée 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 18 juin 2018
(conseil d'arrondissement spécial)
Consultation publique : 27 juin 2018
Adoption finale par le conseil d'arrondissement : 3 juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

NOTE IMPORTANTE : À la suite à l'adoption du projet de loi n°122 (2017, chapitre 13), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est amendée de façon à soustraire du processus d'approbation référendaire les projets d'équipement collectif de propriété publique relatifs aux secteurs de l'éducation, de la santé, de la culture ou des sports et des loisirs (voir article 12 du Projet de loi n° 122). Cette mesure est entrée en vigueur le 16 juin 2017. Le présent projet n'est donc pas susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division - Études techniques



Dossier # : 1180963034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 3120, avenue Laurier Est.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 3120, avenue Laurier Est (lot 1 589 089) :

1° un projet comprenant l'installation d'un bâtiment temporaire, en dérogation aux articles 347.9 à 347.15 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

3° un projet n'incluant aucune unité de stationnement pour vélos sur le terrain, en dérogation à l'article 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

4° un projet n'incluant pas d'unité de chargement, en dérogation à l'article 544 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

5° un alignement de construction en dérogation à l'article 67 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

6° un projet ne comprenant pas le nombre minimal d'arbres requis, en dérogation à l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° l'installation du bâtiment temporaire est permise pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de mise en place dudit bâtiment sur le terrain;

2° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment temporaire respectent ou bonifient le caractère général des plans figurant à l'annexe A;

3° des éléments de bonification du projet relatifs à la couleur des matériaux de revêtement, à l'intégration de composantes ludiques ou artistiques, au verdissement et à la plantation d'arbres, à la sécurisation et à l'aménagement d'espaces résiduels au pourtour du bâtiment temporaire, ainsi qu'à la fourniture d'unités de stationnement pour vélos feront l'objet d'interventions de la part de la Commission scolaire de Montréal, ultérieurement à la mise en place du bâtiment temporaire ou au terme de sa durée d'installation permise.

3. De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-14 17:43

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 3120, avenue Laurier Est.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété localisée au 3120, avenue Laurier Est (école Saint-Jean-de-la-Lande).

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) étant confrontée à une hausse record du nombre d'élèves fréquentant les écoles de son territoire, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie fait partie des cinq arrondissements montréalais visés par un projet d'implantation de classes modulaires qui permettront de pallier, à court terme, cette hausse de clientèle. L'école Saint-Jean-de-la-Lande compte parmi les trois écoles de l'arrondissement qui seront dotées de telles classes modulaires.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La présente demande implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à certaines dispositions touchant les bâtiments temporaires, les alignements de construction et les marges, la plantation d'arbres, le verdissement ainsi que le stationnement et le chargement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'implantation d'un bâtiment modulaire temporaire sur le site de l'école Saint-Jean-de-la-Lande, à l'arrière du bâtiment existant. Le bâtiment temporaire projeté est implanté à l'angle des deux volumes qui composent l'école existante.

La propriété visée est délimitée au nord par l'avenue Laurier Est, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'est par la 9^e Avenue et à l'ouest par une ruelle donnant sur les cours arrière des propriétés donnant sur la 7^e Avenue. La propriété est également ceinturée d'une bande paysagée et plantée d'arbres qui forme le parc-école Saint-Jean-de-la-Lande.

Le bâtiment projeté compte trois classes et totalise environ 305 m²; il est relié au bâtiment principal de l'école donnant sur la 9^e Avenue par un corridor d'une superficie d'environ 38 m². Le bâtiment temporaire compte un seul étage et présente une hauteur approximative de 4,2 m.

Le projet présente une emprise au sol totale d'environ 343 m² dans la cour l'école qui est présentement asphaltée. Le bâtiment dispose de deux accès donnant sur la cour d'école.

Selon l'implantation proposée, le bâtiment temporaire dégagerait des espaces résiduels de 6,0 m à 7,2 m de largeur par rapport aux deux volumes existants de l'école, ce sur toute la longueur du bâtiment temporaire. Ces deux espaces formeraient deux enclaves sans issue au fond de la cour d'école.

Le projet ne requiert l'abattage d'aucun arbre.

Réglementation applicable :

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Densité de construction : Secteur 21-01 (deux à trois étages)

Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.4(1) (Équipements éducatifs et culturels – écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies)

Hauteur : 2 à 3 étages – 0 à 12,5 m

Marges : 1,5 m (latérale), 3,0 m (arrière)

Taux d'implantation : 0 % à 50 %

Verdissement : 25 % minimum

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

- les bâtiments modulaires abritant des salles de classes ne figurent pas parmi les types de constructions ou de bâtiments temporaires permis en vertu de l'article 347.10 du Règlement d'urbanisme 01-279;
- le projet déroge à certaines dispositions du Chapitre VI du Règlement d'urbanisme 01-279 portant sur les alignements de construction et les marges;
- le projet déroge à certaines dispositions du Titre VI du Règlement d'urbanisme 01-279 touchant le chargement et le stationnement, notamment quant au nombre requis d'unités de stationnement automobile, de chargement et de stationnement pour vélos (37 places de stationnement pour vélos seraient requises en vertu du Règlement).

En outre des dérogations requises, le projet soulève certaines préoccupations en lien avec les critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Ces critères sont notamment :

- le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

- les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes;
- les impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- les avantages des composantes culturelles ou sociales.

Ces préoccupations ont guidé l'identification d'un ensemble d'éléments de bonification à apporter au projet ainsi que de conditions d'approbation qui ont fait l'objet de pourparlers et d'une entente basée sur la confiance entre l'arrondissement et la CSDM. Ces éléments de bonification et ces conditions comprennent les engagements suivants :

- prévoir une durée maximale d'installation du bâtiment temporaire sur le site de cinq (5) ans;
- développer une proposition d'aménagement visant l'augmentation de la superficie des espaces de verdissement permanents, d'une superficie minimalement équivalente à celle du bâtiment temporaire;
- augmenter le nombre d'unité de stationnement pour vélos sur le site;
- prévoir des matériaux de revêtement et une composition de façade assurant une intégration harmonieuse du bâtiment temporaire au bâtiment existant;
- prévoir l'intégration de composantes ludiques et artistiques à la conception du bâtiment temporaire;
- revoir l'implantation du bâtiment temporaire de manière à dégager des espaces libres permettant une appropriation sécuritaire des abords du bâtiment principal de l'école, considérant la faible visibilité par rapport au domaine public de l'emplacement retenu pour le projet.

Considérant le caractère temporaire du projet et les éléments de bonification prévus, la demande de permis visant l'installation du bâtiment temporaire ne sera pas assujettie à la révision architecturale en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme, tel que prévu à l'article 671 du Règlement d'urbanisme 01-279.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 juin 2018 et a reçu un avis favorable avec conditions. Voir note additionnelle.

JUSTIFICATION

Considérant les engagements de la CSDM convenus dans le cadre de l'entente entre l'arrondissement et la CSDM, la Direction du développement du territoire et des études techniques reconnaît la recevabilité de la présente demande et recommande d'accorder une suite favorable à la demande de PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au maintien des familles dans l'arrondissement et favorise les déplacements actifs en assurant une augmentation de la capacité d'accueil d'écoles existantes dans les quartiers. Les conditions et éléments de bonification qui seront apportés au projet favoriseront également le verdissage des espaces extérieurs de l'école et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement pour vélos.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La démarche de PPCMOI permettra à la CSDM de rencontrer son échéancier d'installation des classes temporaires pour répondre à la demande additionnelle dès la rentrée 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 18 juin 2018
(conseil d'arrondissement spécial)
Consultation publique : 27 juin 2018
Adoption finale par le conseil d'arrondissement : 3 juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

NOTE IMPORTANTE : À la suite à l'adoption du projet de loi n°122 (2017, chapitre 13), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est amendée de façon à soustraire du processus d'approbation référendaire les projets d'équipement collectif de propriété publique relatifs aux secteurs de l'éducation, de la santé, de la culture ou des sports et des loisirs (voir article 12 du Projet de loi n° 122). Cette mesure est entrée en vigueur le 16 juin 2017. Le présent projet n'est donc pas susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division - Études techniques

**Dossier # : 1180963035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 6017, rue Cartier.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6017, rue Cartier (lot 3 795 121) :

1° un projet comprenant l'installation d'un bâtiment temporaire, en dérogation aux articles 347.9 à 347.15 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

3° un projet n'incluant aucune unité de stationnement pour vélos sur le terrain, en dérogation à l'article 614 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

4° un alignement de construction en dérogation à l'article 67 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

5° un projet ne comprenant pas le nombre minimal d'arbres requis, en dérogation à l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

6° un projet ne comprenant pas la superficie minimale de terrain devant être vouée au verdissement, en dérogation de l'article 413.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° l'installation du bâtiment temporaire est permise pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de mise en place dudit bâtiment sur le terrain;

2° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment temporaire respectent ou bonifient le caractère général des plans figurant à l'annexe A;

3° des éléments de bonification du projet relatifs à la couleur des matériaux de revêtement, à l'intégration de composantes ludiques ou artistiques, au verdissement et à la plantation d'arbres, à la sécurisation et à l'aménagement d'espaces résiduels au pourtour du bâtiment temporaire, ainsi qu'à la fourniture d'unités de stationnement pour vélos feront l'objet d'interventions de la part de la Commission scolaire de Montréal, ultérieurement à la mise en place du bâtiment temporaire ou au terme de sa durée d'installation permise.

3. De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-14 17:43

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'installation de bâtiments temporaires modulaires pour le bâtiment situé au 6017, rue Cartier.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété localisée au 6017, rue Cartier (école Madeleine-de-Verchères).

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) étant confrontée à une hausse record du nombre d'élèves fréquentant les écoles de son territoire, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie fait partie des cinq arrondissements montréalais visés par un projet d'implantation de classes modulaires qui permettront de pallier, à court terme, cette hausse de clientèle. L'école Madeleine-de-Verchères compte parmi les trois écoles de l'arrondissement qui seront dotées de telles classes modulaires.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La présente demande implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à certaines dispositions touchant les bâtiments temporaires, les alignements de construction et les marges, la plantation d'arbres, le verdissement ainsi que le stationnement pour vélos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'implantation d'un bâtiment modulaire temporaire sur le site de l'école Madeleine-de-Verchères, à l'arrière du bâtiment existant. Le bâtiment temporaire projeté est implanté perpendiculairement au bâtiment existant et longe la limite de terrain séparant la propriété de l'école de celle de l'église Saint-Jean-Berchmans.

L'école forme avec l'église Saint-Jean-Berchmans un îlot entièrement voué à une vocation institutionnelle et constitue le noyau paroissial original de ce secteur de l'arrondissement. Construite en 1926-1927 selon les plans des architectes J.O. Marchand et T. Guoin, l'école

est identifiée à titre de bâtiment d'intérêt patrimonial par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à titre d'immeuble significatif par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Le bâtiment temporaire compte quatre classes et totalise environ 400 m²; il est relié au bâtiment principal de l'école par un corridor d'une superficie d'environ 32 m². Le bâtiment temporaire compte un seul étage et présente une hauteur approximative de 4,2 m. Le projet présente une emprise au sol totale d'environ 432 m² dans la cour l'école qui est présentement asphaltée. Le bâtiment dispose de deux accès donnant sur la cour d'école.

Le projet requiert le démantèlement d'un monticule de jeu ainsi que l'élimination d'une bande non asphaltée dans la cour d'école.

Le bâtiment temporaire serait implanté à une distance d'environ 6,0 m de la limite de propriété. Ce faisant, l'implantation proposée entraîne la création d'un espace résiduel enclavé sur toute la longueur du bâtiment temporaire, jouxtant un passage piétonnier à l'arrière de l'église voisine.

Réglementation applicable :

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
Densité de construction : Secteur 21-01 (deux à trois étages)
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.4(1) (Équipements éducatifs et culturels – écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies)
Hauteur : 2 à 3 étages – 0 à 12,5 m
Marges : 1,5 m (latérale), 3,0 m (arrière)
Taux d'implantation : 35 % à 50 %
Verdissement : 25 % minimum

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

- les bâtiments modulaires abritant des salles de classes ne figurent pas parmi les types de constructions ou de bâtiments temporaires permis en vertu de l'article 347.10 du Règlement d'urbanisme 01-279;
- le projet déroge à certaines dispositions du Chapitre VI du Règlement d'urbanisme 01-279 portant sur les alignements de construction et les marges;
- le projet ne comprend pas le nombre minimal d'arbres devant être plantés dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment existant, à raison d'un arbre/200 m² de terrain non construit, soit 18 arbres, en vertu de l'article 384 du Règlement d'urbanisme 01-279;
- le projet ne comprend pas la superficie minimale de terrain correspondant à 25 % de la superficie totale du terrain devant être vouée au verdissement prévue à l'article 413.3 du Règlement d'urbanisme 01-279;
- le projet déroge à certaines dispositions du Titre VI du Règlement d'urbanisme 01-279 touchant le chargement et le stationnement, notamment quant au nombre requis d'unités de stationnement automobile et de stationnement pour vélos (29 places de stationnement

pour vélos seraient requises en vertu du Règlement).

En outre des dérogations requises, le projet soulève certaines préoccupations en lien avec les critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Ces critères sont notamment :

- le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes;
- les impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- les avantages des composantes culturelles ou sociales.

Ces préoccupations ont guidé l'identification d'un ensemble d'éléments de bonification à apporter au projet ainsi que de conditions d'approbation qui ont fait l'objet de pourparlers et d'une entente basée sur la confiance entre l'arrondissement et la CSDM. Ces éléments de bonification et ces conditions comprennent les engagements suivants :

- prévoir une durée maximale d'installation du bâtiment temporaire sur le site de cinq (5) ans;
- développer une proposition d'aménagement visant l'augmentation de la superficie des espaces de verdissement permanents, d'une superficie minimalement équivalente à celle du bâtiment temporaire;
- développer une proposition d'aménagement visant l'augmentation du nombre d'arbres sur le site;
- augmenter le nombre d'unité de stationnement pour vélos sur le site;
- prévoir des matériaux de revêtement et une composition de façade assurant une intégration harmonieuse du bâtiment temporaire au bâtiment existant, considérant son intérêt patrimonial reconnu;
- prévoir l'intégration de composantes ludiques et artistiques à la conception du bâtiment temporaire;
- proposer un aménagement extérieur permettant de sécuriser ou de favoriser une appropriation sécuritaire de l'espace résiduel jouxtant la propriété de l'église.

Considérant le caractère temporaire du projet et les éléments de bonification prévus, la demande de permis visant l'installation du bâtiment temporaire ne sera pas assujettie à la révision architecturale en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 juin 2018 et a reçu un avis favorable avec conditions. Voir note additionnelle.

JUSTIFICATION

Considérant les engagements de la CSDM convenus dans le cadre de l'entente entre l'arrondissement et la CSDM, la Direction du développement du territoire et des études techniques reconnaît la recevabilité de la présente demande et recommande d'accorder une suite favorable à la demande de PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au maintien des familles dans l'arrondissement et favorise les déplacements actifs en assurant une augmentation de la capacité d'accueil d'écoles existantes dans les quartiers. Les conditions et éléments de bonification qui seront apportés au projet favoriseront également le verdissement des espaces extérieurs de l'école et l'augmentation du nombre d'unités de stationnement pour vélos.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La démarche de PPCMOI permettra à la CSDM de rencontrer son échéancier d'installation des classes temporaires pour répondre à la demande additionnelle dès la rentrée 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 18 juin 2018
(conseil d'arrondissement spécial)
Consultation publique : 27 juin 2018
Adoption finale par le conseil d'arrondissement : 3 juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

NOTE IMPORTANTE : À la suite à l'adoption du projet de loi n°122 (2017, chapitre 13), la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est amendée de façon à soustraire du processus d'approbation référendaire les projets d'équipement collectif de propriété publique relatifs aux secteurs de l'éducation, de la santé, de la culture ou des sports et des loisirs (voir article 12 du Projet de loi n° 122). Cette mesure est entrée en vigueur le 16 juin 2017. Le présent projet n'est donc pas susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division - Études techniques



Dossier # : 1180963030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 2372 et 2374, boulevard Rosemont - Demande de permis 3001349958.

ATTENDU que le comité de démolition a refusé la demande de démolition du bâtiment situé aux 2372-2374, boulevard Rosemont lors de sa séance publique tenue le 11 avril 2018;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 9 mai 2018;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6);

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des considérations applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition, telles que décrites à l'article 16 du règlement mentionné ci-haut;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques n'a pas été convaincue par les arguments mis de l'avant dans la demande d'appel du requérant et juge, à l'instar du comité de démolition, que les considérations incluses à l'article 16 ne sont pas rencontrées, à savoir :

- l'état de l'immeuble visé par la demande (art. 16, al. 1^o) : puisque les rapports d'expertise fournis ne sont pas concluants quant à la nécessité de procéder à la démolition de l'immeuble;
- la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage (art. 16, al. 2^o) : puisque l'immeuble visé se fond au paysage, fait partie d'un ensemble, est représentatif du secteur et n'est nullement nuisible à la qualité de l'environnement bâti;
- l'utilisation projetée du sol dégagé (art. 16, al. 4^o) : puisque le projet de remplacement est perfectible sur le plan de l'intégration, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les cours arrière voisines, à la continuité du front bâti et à la sécurité et la convivialité des déplacements piétons sur le boulevard Rosemont;

· le préjudice causé aux locataires (art. 16, al. 5°), puisque des locataires occupaient toujours l'immeuble lors de la séance du comité de démolition.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition et de refuser la demande de démolition du bâtiment situé aux 2372-2374, boulevard Rosemont.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-22 09:02

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 2372 et 2374, boulevard Rosemont - Demande de permis 3001349958.

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux demandes de démolition des bâtiments situés aux 2372-2374 et 2376A-2378, boulevard Rosemont présentées au comité de démolition du 11 avril 2018, une demande d'appel a été déposée le 9 mai 2018 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. En vertu des articles 26 et 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre. Le projet consiste à démolir deux bâtiments résidentiels de deux étages situé aux 2372-2374 et 2376A-2378, boulevard Rosemont, entre la rue des Écores et l'avenue Louis-Hébert. Les bâtiments, construits en 1947, sont des walk-ups comprenant des locaux commerciaux. Ils s'élevaient sur deux étages avec sous-sol surélevé. Les deux immeubles sont sur des lots distincts, mais ils présentent la même typologie et ont été construits en même temps. Pour motiver sa demande, le requérant a notamment fourni deux rapports d'experts décrivant l'état des bâtiments.

Le projet de remplacement vise la construction d'un immeuble mixte de deux étages comprenant une pharmacie de 1 000 m² au rez-de-chaussée et 10 logements à l'étage. En plus des deux terrains visés, le projet se déploie sur un troisième lot situé au coin Rosemont / des Écores; le site sert actuellement de lieu d'entreposage de véhicules pour le concessionnaire Alix.

L'arrondissement a reçu un (1) avis d'opposition aux demandes de certificat d'autorisation de démolition, à la suite de l'affichage sur le bâtiment et de l'avis publié dans le journal, en date du 27 mars 2018. Cet avis d'opposition provient du propriétaire de l'immeuble voisin à l'est. Il met notamment de l'avant des arguments liés au patrimoine, en affirmant que la préservation de ces bâtiments typiques du quartier est essentielle. La personne déplore également la disparition de la cour verdie voisine à la sienne et s'inquiète de ce qui adviendra de ses érables matures. Enfin, l'avis aborde les inquiétudes du propriétaire relativement à l'ensoleillement de sa cour arrière et aux impacts visuels associés à la construction d'un mur aveugle longeant cette cour sur toute la profondeur.

Lors de la consultation publique ayant eu lieu le 11 avril 2018, sept personnes se sont présentées au micro.

- L'auteure de l'avis d'opposition ci-haut mentionné s'est déplacée pour signifier de vive voix

ses appréhensions.

- Une représentante du comité-logement local est venue témoigner de sa visite des logements visés par la démolition, en soulignant que ceux-ci lui ont semblé être en parfait état et qu'ils étaient très grands, une rareté sur le marché locatif.
- Trois locataires sont venus parler de leur attachement à leur logement et de leur regret d'avoir accepté de quitter les lieux dans les prochains mois, ceux-ci croyant que la démolition était inévitable.
- En contrepartie, une consultante engagée par le promoteur a tenu à souligner que les logements neufs prévus seraient abordables et que le projet impliquait des investissements de 10 M\$ et la création d'emplois pour les résidents du quartier.
- Le propriétaire des terrains s'est également manifesté, en spécifiant que le projet introduisait plus de logements que la situation existante et qu'il contribuait à une augmentation de la base foncière et à l'amélioration des services de proximité. Le propriétaire a également souhaité rappeler qu'il avait en main des ententes dûment signées avec les locataires prévoyant leur départ.

Après avoir pris connaissance de ces commentaires, les membres du comité de démolition ont délibéré et ont choisi de refuser la demande de démolition. Voir documents soumis et procès-verbal en pièce jointe.

Comme le prévoit l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), le requérant souhaite porter la décision du comité de démolition en appel. La lettre, transmise le 9 mai 2018, met de l'avant les arguments d'opposition suivants :

1. Détérioration de l'immeuble : Le requérant est d'avis que le rapport d'expertise réalisé par JCB en date du 26 février 2018 présente clairement les déficiences des deux immeubles (amiante dans les matériaux, détérioration avancée du mur de fondation mitoyen et du mur de blocs de béton mitoyen, planchers déformés, présence d'humidité au sous-sol, etc.). Les travaux majeurs requis imposeraient une relocalisation des locataires.

2. Intégration urbaine adéquate du projet de remplacement : Le requérant affirme que « *le projet qui a été développé prend en considération le voisinage et favorise les déplacements sur le boulevard Rosemont et encadre la rue* ». Il prétend qu'il s'intègre harmonieusement au voisinage en termes de gabarit, d'implantation et de facture architecturale. Enfin, la lettre mentionne que « *l'utilisation projetée du sol dégagé est conforme en tous points aux orientations édictées par l'arrondissement dans l'élaboration de ses outils de planification, soit la mixité commerciale, l'offre de nouvelles unités d'habitation de qualité afin de répondre aux besoins des résidents du quartier* ».

3. Absence de préjudice aux locataires : Le requérant avance que des avis avaient été transmis aux locataires selon les règles de la Régie du logement, et que les locataires avaient consenti à ce que leur bail prenne fin le 30 juin 2018.

4. Coût élevé de la restauration : Selon les estimés préparées par l'entrepreneur du requérant, les travaux de restauration se chiffraient à 476 304,25 \$ pour l'immeuble situé aux 2372-2374, boulevard Rosemont, et à 319 543,75 \$ pour les 2376A-2378, boulevard Rosemont.

5. Bonification des revenus de taxation : Le requérant prétend que le projet de remplacement entraînera des investissements de plus de 10 M\$ et occasionnera une augmentation de revenu de taxation pour l'arrondissement. Une analyse produite par la firme BC2 évalue à 118 056 \$ l'augmentation de revenu global par rapport à la situation actuelle.

Voir demande d'appel en pièce jointe pour lire en détail les arguments mis de l'avant par le requérant.

Puisque l'appel concerne deux demandes de démolition distinctes sur des propriétés voisines, le présent sommaire décisionnel concerne spécifiquement la demande de permis de démolition 3001349958 liée aux 2372-2374, boulevard Rosemont. Un sommaire

décisionnel distinct portant le numéro 1180963031 a été créé pour la propriété voisine (2376A-2378, boulevard Rosemont).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Entendre un appel interjeté de la décision du comité de démolition du 11 avril 2018 à l'égard de la démolition du bâtiment situé aux 2372-2374, boulevard Rosemont.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques s'est penché sur les arguments présentés par le requérant dans l'appel déposé. Voici ses commentaires.

1. Détérioration de l'immeuble : La Direction du développement du territoire et des études techniques a pris compte des deux rapports fournis par le requérant. Le premier rapport, rédigé par l'ingénieur Alain Pomerleau, n'est pas du tout concluant quant à la nécessité de démolir les deux immeubles visés. On y indique au contraire que les bâtiments sont « *structuralement adéquats pour leur usage actuel* » et qu'ils « *ont une bonne charpente et ne présentent pas de problèmes structurels majeurs* ». Le second rapport va plus en profondeur sur l'état du bâtiment, mais il n'est pas signé par un ingénieur. Bien que ce dernier rapport répertorie davantage de déficiences, il ne se prononce pas sur la nécessité de démolir l'immeuble. Par ailleurs, selon notre compréhension des rapports fournis, les immeubles n'ont pas de problèmes sérieux de structure ou de fondation. La démolition est loin d'être la seule option envisageable.

2. Intégration urbaine adéquate du projet de remplacement : La demande d'appel ne fournit aucune réponse aux déficiences identifiées dans la décision rendue par le comité de démolition, relativement à l'impact sur les cours arrière voisines, à la continuité du front bâti et à la sécurité et la convivialité des déplacements piétons sur le boulevard Rosemont. En effet, des impacts importants sont à prévoir sur la cour arrière du voisin à l'est, où un mur aveugle de 5,6 m s'élèvera sur toute la profondeur de la cour. Une détérioration de l'ensoleillement de cette cour est à prévoir. Le projet implique également l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière donnant sur le boulevard Rosemont pour donner accès à des cases de stationnement extérieures. Ceci est contraire à la production souhaitable d'un front bâti continu sur le boulevard Rosemont et au maintien d'un environnement sécuritaire pour les piétons. Ainsi, la Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis que la demande d'appel n'introduit pas de nouveaux arguments convaincants pour modifier notre appréciation de l'intégration du projet à son contexte bâti.

3. Absence de préjudice aux locataires : Le requérant affirme que la démolition n'occasionne aucun préjudice aux locataires, puisque ceux-ci ont signé une entente pour quitter les lieux dans les prochains mois. Or, les locataires eux-mêmes se sont déplacés en consultation publique pour indiquer qu'ils quittaient à regret leur logement et qu'ils avaient mal compris leurs droits face aux propriétaires. Ils ont fait part de leur affection pour leur logis et de l'incapacité de trouver un logement aussi grand ailleurs. Devant ces témoignages, le comité de démolition a légitimement reconnu l'existence d'un préjudice pour ces locataires en voie d'être délocalisés.

4. Coût élevé de la restauration : Bien que l'arrondissement ne soit pas en mesure de faire une contre-expertise de l'estimé fourni par l'entrepreneur, les sommes à déboursier pour restaurer l'immeuble sont élevées. Cela dit, une bonne part de ces coûts est associée à la présence d'amiante dans les finis intérieurs (environ 110 000 \$ par bâtiment). Il est difficile pour l'arrondissement de statuer sur l'urgence d'effectuer de tels travaux. L'amiante demeure cependant un matériau commun dans les bâtiments construits à cette époque; s'il

fallait automatiquement accorder une permission de démolir à tous les bâtiments contenant de l'amiante, l'arrondissement ferait face à une imposante vague de démolitions qui aurait un effet réel sur la disponibilité de logements locatifs abordables sur son territoire.

5. Bonification des revenus de taxation : Ce raisonnement ne fait pas partie des critères qui doivent être pris en compte par le comité de démolition.

Tout ceci pris en compte, la Direction du développement du territoire et des études techniques n'est pas convaincue par les arguments mis de l'avant dans l'appel et recommande, à l'instar du comité de démolition, de refuser la demande de démolition du bâtiment situé aux 2372-2374, boulevard Rosemont, car elle juge comme le comité que les considérations incluses à l'article 16 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) ne sont pas rencontrées, à savoir :

- l'état de l'immeuble visé par la demande (art. 16, al. 1^o) : puisque les rapports d'expertise fournis ne sont pas concluants quant à la nécessité de procéder à la démolition de l'immeuble;
- la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage (art. 16, al. 2^o) : puisque l'immeuble visé se fonde au paysage, fait partie d'un ensemble, est représentatif du secteur et n'est nullement nuisible à la qualité de l'environnement bâti;
- l'utilisation projetée du sol dégagé (art. 16, al. 4^o) : puisque le projet de remplacement est perfectible sur le plan de l'intégration, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les cours arrière voisines, à la continuité du front bâti et à la sécurité et la convivialité des déplacements piétons sur le boulevard Rosemont;
- le préjudice causé aux locataires (art. 16, al. 5^o), puisque des locataires occupaient toujours l'immeuble lors de la séance du comité de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1180963031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 2376A et 2378, boulevard Rosemont - Demande de permis 3001374586.

ATTENDU que le comité de démolition a refusé la demande de démolition du bâtiment situé aux 2376A-2378, boulevard Rosemont lors de sa séance publique tenue le 11 avril 2018;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 9 mai 2018;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6);

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des considérations applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition, telles que décrites à l'article 16 du règlement mentionné ci-haut;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques n'a pas été convaincue par les arguments mis de l'avant dans la demande d'appel du requérant et juge, à l'instar du comité de démolition, que les considérations incluses à l'article 16 ne sont pas rencontrées, à savoir :

- l'état de l'immeuble visé par la demande (art. 16, al. 1^o) : puisque les rapports d'expertise fournis ne sont pas concluants quant à la nécessité de procéder à la démolition de l'immeuble;
- la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage (art. 16, al. 2^o) : puisque l'immeuble visé se fond au paysage, fait partie d'un ensemble, est représentatif du secteur et n'est nullement nuisible à la qualité de l'environnement bâti;
- l'utilisation projetée du sol dégagé (art. 16, al. 4^o) : puisque le projet de remplacement est perfectible sur le plan de l'intégration, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les cours arrière voisines, à la continuité du front bâti et à la sécurité et la convivialité des déplacements piétons sur le boulevard Rosemont;

· le préjudice causé aux locataires (art. 16, al. 5°), puisque des locataires occupaient toujours l'immeuble lors de la séance du comité de démolition.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition et de refuser la demande de démolition du bâtiment situé aux 2376A-2378, boulevard Rosemont.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-06-22 09:02

Signataire :

Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 2376A et 2378, boulevard Rosemont - Demande de permis 3001374586.

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux demandes de démolition des bâtiments situés aux 2372-2374 et 2376A-2378, boulevard Rosemont présentées au comité de démolition du 11 avril 2018, une demande d'appel a été déposée le 9 mai 2018 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. En vertu des articles 26 et 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre. Le projet consiste à démolir deux bâtiments résidentiels de deux étages situé aux 2372-2374 et 2376A-2378, boulevard Rosemont, entre la rue des Écores et l'avenue Louis-Hébert. Les bâtiments, construits en 1947, sont des walk-ups comprenant des locaux commerciaux. Ils s'élèvent sur deux étages avec sous-sol surélevé. Les deux immeubles sont sur des lots distincts, mais ils présentent la même typologie et ont été construits en même temps. Pour motiver sa demande, le requérant a notamment fourni deux rapports d'experts décrivant l'état des bâtiments.

Le projet de remplacement vise la construction d'un immeuble mixte de deux étages comprenant une pharmacie de 1 000 m² au rez-de-chaussée et 10 logements à l'étage. En plus des deux terrains visés, le projet se déploie sur un troisième lot situé au coin Rosemont / des Écores; le site sert actuellement de lieu d'entreposage de véhicules pour le concessionnaire Alix.

L'arrondissement a reçu un (1) avis d'opposition aux demandes de certificat d'autorisation de démolition, à la suite de l'affichage sur le bâtiment et de l'avis publié dans le journal, en date du 27 mars 2018. Cet avis d'opposition provient du propriétaire de l'immeuble voisin à l'est. Il met notamment de l'avant des arguments liés au patrimoine, en affirmant que la préservation de ces bâtiments typiques du quartier est essentielle. La personne déplore également la disparition de la cour verdie voisine à la sienne et s'inquiète de ce qui adviendra de ses érables matures. Enfin, l'avis aborde les inquiétudes du propriétaire relativement à l'ensoleillement de sa cour arrière et aux impacts visuels associés à la construction d'un mur aveugle longeant cette cour sur toute la profondeur.

Lors de la consultation publique ayant eu lieu le 11 avril 2018, sept personnes se sont présentées au micro.

- L'auteure de l'avis d'opposition ci-haut mentionné s'est déplacée pour signifier de vive voix

ses appréhensions.

- Une représentante du comité-logement local est venue témoigner de sa visite des logements visés par la démolition, en soulignant que ceux-ci lui ont semblé être en parfait état et qu'ils étaient très grands, une rareté sur le marché locatif.
- Trois locataires sont venus parler de leur attachement à leur logement et de leur regret d'avoir accepté de quitter les lieux dans les prochains mois, ceux-ci croyant que la démolition était inévitable.
- En contrepartie, une consultante engagée par le promoteur a tenu à souligner que les logements neufs prévus seraient abordables et que le projet impliquait des investissements de 10 M\$ et la création d'emplois pour les résidents du quartier.
- Le propriétaire des terrains s'est également manifesté, en spécifiant que le projet introduisait plus de logements que la situation existante et qu'il contribuait à une augmentation de la base foncière et à l'amélioration des services de proximité. Le propriétaire a également souhaité rappeler qu'il avait en main des ententes dûment signées avec les locataires prévoyant leur départ.

Après avoir pris connaissance de ces commentaires, les membres du comité de démolition ont délibéré et ont choisi de refuser la demande de démolition. Voir documents soumis et procès-verbal en pièce jointe.

Comme le prévoit l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), le requérant souhaite porter la décision du comité de démolition en appel. La lettre, transmise le 9 mai 2018, met de l'avant les arguments d'opposition suivants :

1. Détérioration de l'immeuble : Le requérant est d'avis que le rapport d'expertise réalisé par JCB en date du 26 février 2018 présente clairement les déficiences des deux immeubles (amiante dans les matériaux, détérioration avancée du mur de fondation mitoyen et du mur de blocs de béton mitoyen, planchers déformés, présence d'humidité au sous-sol, etc.). Les travaux majeurs requis imposeraient une relocalisation des locataires.
2. Intégration urbaine adéquate du projet de remplacement : Le requérant affirme que « *le projet qui a été développé prend en considération le voisinage et favorise les déplacements sur le boulevard Rosemont et encadre la rue* ». Il prétend qu'il s'intègre harmonieusement au voisinage en termes de gabarit, d'implantation et de facture architecturale. Enfin, la lettre mentionne que « *l'utilisation projetée du sol dégagé est conforme en tous points aux orientations édictées par l'arrondissement dans l'élaboration de ses outils de planification, soit la mixité commerciale, l'offre de nouvelles unités d'habitation de qualité afin de répondre aux besoins des résidents du quartier* ».
3. Absence de préjudice aux locataires : Le requérant avance que des avis avaient été transmis aux locataires selon les règles de la Régie du logement, et que les locataires avaient consenti à ce que leur bail prenne fin le 30 juin 2018.
4. Coût élevé de la restauration : Selon les estimés préparées par l'entrepreneur du requérant, les travaux de restauration se chiffraient à 476 304,25 \$ pour l'immeuble situé aux 2372-2374, boulevard Rosemont, et à 319 543,75 \$ pour les 2376A-2378, boulevard Rosemont.
5. Bonification des revenus de taxation : Le requérant prétend que le projet de remplacement entraînera des investissements de plus de 10 M\$ et occasionnera une augmentation de revenu de taxation pour l'arrondissement. Une analyse produite par la firme BC2 évalue à 118 056 \$ l'augmentation de revenu global par rapport à la situation actuelle.

Voir demande d'appel en pièce jointe pour lire en détail les arguments mis de l'avant par le requérant.

Puisque l'appel concerne deux demandes de démolition distinctes sur des propriétés voisines, le présent sommaire décisionnel concerne spécifiquement la demande de permis de démolition 3001374586 liée aux 2376A-2378, boulevard Rosemont. Un sommaire

décisionnel distinct portant le numéro 1180963030 a été créé pour la propriété voisine (2372-2374, boulevard Rosemont).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Entendre un appel interjeté de la décision du comité de démolition du 11 avril 2018 à l'égard de la démolition du bâtiment situé aux 2376A-2378, boulevard Rosemont.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques s'est penché sur les arguments présentés par le requérant dans l'appel déposé. Voici ses commentaires.

1. Détérioration de l'immeuble : La Direction du développement du territoire et des études techniques a pris compte des deux rapports fournis par le requérant. Le premier rapport, rédigé par l'ingénieur Alain Pomerleau, n'est pas du tout concluant quant à la nécessité de démolir les deux immeubles visés. On y indique au contraire que les bâtiments sont « *structuralement adéquats pour leur usage actuel* » et qu'ils « *ont une bonne charpente et ne présentent pas de problèmes structuraux majeurs* ». Le second rapport va plus en profondeur sur l'état du bâtiment, mais il n'est pas signé par un ingénieur. Bien que ce dernier rapport répertorie davantage de déficiences, il ne se prononce pas sur la nécessité de démolir l'immeuble. Par ailleurs, selon notre compréhension des rapports fournis, les immeubles n'ont pas de problèmes sérieux de structure ou de fondation. La démolition est loin d'être la seule option envisageable.

2. Intégration urbaine adéquate du projet de remplacement : La demande d'appel ne fournit aucune réponse aux déficiences identifiées dans la décision rendue par le comité de démolition, relativement à l'impact sur les cours arrière voisines, à la continuité du front bâti et à la sécurité et la convivialité des déplacements piétons sur le boulevard Rosemont. En effet, des impacts importants sont à prévoir sur la cour arrière du voisin à l'est, où un mur aveugle de 5,6 m s'élèvera sur toute la profondeur de la cour. Une détérioration de l'ensoleillement de cette cour est à prévoir. Le projet implique également l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière donnant sur le boulevard Rosemont pour donner accès à des cases de stationnement extérieures. Ceci est contraire à la production souhaitable d'un front bâti continu sur Rosemont et au maintien d'un environnement sécuritaire pour les piétons. Ainsi, la Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis que la demande d'appel n'introduit pas de nouveaux arguments convaincants pour modifier notre appréciation de l'intégration du projet à son contexte bâti.

3. Absence de préjudice aux locataires : Le requérant affirme que la démolition n'occasionne aucun préjudice aux locataires, puisque ceux-ci ont signé une entente pour quitter les lieux dans les prochains mois. Or, les locataires eux-mêmes se sont déplacés en consultation publique pour indiquer qu'ils quittaient à regret leur logement et qu'ils avaient mal compris leurs droits face aux propriétaires. Ils ont fait part de leur affection pour leur logis et de l'incapacité de trouver un logement aussi grand ailleurs. Devant ces témoignages, le comité de démolition a légitimement reconnu l'existence d'un préjudice pour ces locataires en voie d'être délocalisés.

4. Coût élevé de la restauration : Bien que l'arrondissement ne soit pas en mesure de faire une contre-expertise de l'estimé fourni par l'entrepreneur, les sommes à déboursier pour restaurer l'immeuble sont élevées. Cela dit, une bonne part de ces coûts est associée à la présence d'amiante dans les finis intérieurs (environ 110 000 \$ par bâtiment). Il est difficile pour l'arrondissement de statuer sur l'urgence d'effectuer de tels travaux. L'amiante demeure cependant un matériau commun dans les bâtiments construits à cette époque; s'il

fallait automatiquement accorder une permission de démolir à tous les bâtiments contenant de l'amiante, l'arrondissement ferait face à une imposante vague de démolitions qui aurait un effet réel sur la disponibilité de logements locatifs abordables sur son territoire.

5. Bonification des revenus de taxation : Ce raisonnement ne fait pas partie des critères qui doivent être pris en compte par le comité de démolition.

Tout ceci pris en compte, la Direction du développement du territoire et des études techniques n'est pas convaincue par les arguments mis de l'avant dans l'appel et recommande, à l'instar du comité de démolition, de refuser la demande de démolition du bâtiment situé aux 2376A-2378, boulevard Rosemont, car elle juge comme le comité que les considérations incluses à l'article 16 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) ne sont pas rencontrées, à savoir :

- l'état de l'immeuble visé par la demande (art. 16, al. 1^o) : puisque les rapports d'expertise fournis ne sont pas concluants quant à la nécessité de procéder à la démolition de l'immeuble;
- la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage (art. 16, al. 2^o) : puisque l'immeuble visé se fonde au paysage, fait partie d'un ensemble, est représentatif du secteur et n'est nullement nuisible à la qualité de l'environnement bâti;
- l'utilisation projetée du sol dégagé (art. 16, al. 4^o) : puisque le projet de remplacement est perfectible sur le plan de l'intégration, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les cours arrière voisines, à la continuité du front bâti et à la sécurité et la convivialité des déplacements piétons sur le boulevard Rosemont;
- le préjudice causé aux locataires (art. 16, al. 5^o), puisque des locataires occupaient toujours l'immeuble lors de la séance du comité de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1180963027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir et d'y interdire l'installation d'enseignes de type « boîtier lumineux ».

Il est recommandé :

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la Plaza St-Hubert à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir et d'y interdire l'installation d'enseignes de type « boîtier lumineux ».

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le _____ 2018, à 19h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-05-04 10:16

Signataire : _____
Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180963027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir et d'y interdire l'installation d'enseignes de type « boîtier lumineux ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 29 mai 2018 est joint au présent sommaire addenda dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERPatrick BOUFFARD
conseiller(ère) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180963027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir et d'y interdire l'installation d'enseignes de type « boîtier lumineux ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement est modifié à la demande du Conseil d'arrondissement, afin de tenir compte des commentaires qui ont été formulés par les personnes présentes à la consultation publique tenue le 29 mai 2018.

L'article 4 du projet de règlement est modifié afin que l'interdiction d'installer une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux), ne s'applique pas à une enseigne située sous le niveau de la marquise, si elle est formée de lettres ou de symboles détachés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180963027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir et d'y interdire l'installation d'enseignes de type « boîtier lumineux ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de réaménagement de la Plaza St-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse, prévoit la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de la rue et des trottoirs, ainsi que le remplacement de la marquise existante. En 2017, des activités relatives à la préparation du chantier ont été entamées, dont des travaux de démantèlement partiel de la marquise. Lorsque la marquise actuelle sera entièrement démantelée, l'affichage commercial devra s'effectuer sur les bâtiments et non plus sur la marquise. Cette nouvelle réalité fait en sorte que les commerçants possédant actuellement une enseigne fixée sur la marquise, devront la déplacer ou prévoir une nouvelle enseigne apposée sur le bâtiment.

Actuellement, sur la Plaza St-Hubert, la réglementation d'urbanisme autorise l'affichage commercial uniquement si celle-ci est installée sur la marquise. Il est donc nécessaire d'adapter la réglementation afin que l'affichage s'effectue sur les bâtiments, car la nouvelle marquise ne sera pas conçue pour accueillir l'affichage commercial. La nouvelle réglementation devra néanmoins tenir compte de la présence de la marquise, afin de créer un affichage harmonieux.

Modification apporté au projet de règlement

Suite à l'adoption de l'avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2018 et de la consultation publique tenue le 25 avril 2018 (sommaire 1180963007), le projet de règlement a été modifié à la demande du conseil d'arrondissement afin d'interdire l'installation de boîtiers lumineux sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse. Comme cette modification au projet de règlement n'a pas fait l'objet d'une demande valide de modification lors de la consultation publique du 25 avril 2018, le processus d'amendement réglementaire doit être repris et fera l'objet d'une nouvelle consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA18 26 0101 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir. Dossier : 1180963007.

DESCRIPTION

L'objet du présent projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'adapter les règles d'affichages commerciales sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse et au contexte de la nouvelle marquise qui sera construite. Le règlement vise aussi à interdire, sur ce territoire, l'installation des enseignes éclairées artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux).

Le projet de règlement prévoit que les règles générales d'affichage applicables sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement s'appliqueront maintenant à la rue Saint-Hubert. Il faut, par contre, noter que l'interdiction d'installer des boîtiers lumineux s'appliquera uniquement sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse.

Les enseignes de la plaza devront se conformer à des normes particulières. Pour ce faire, une section spécifique pour l'affichage sur les bâtiments ou les parties de bâtiment situées face à la marquise de la rue Saint-Hubert sera créée dans le règlement. Les enseignes seront autorisées selon trois catégories :

Enseigne en saillie sous le niveau de la marquise

Une seule enseigne en saillie sous le niveau de la marquise sera autorisée par établissement sous certaines conditions. Par exemple, une telle enseigne devra faire saillie d'au plus 1 m par rapport au mur du bâtiment et sa hauteur ne devra pas excéder 10 cm sous le point le plus bas de la marquise faisant face à l'établissement, sauf pour une enseigne installée à une distance de plus de 2 m de la marquise mesurée horizontalement.

Enseigne à plat sous le niveau de la marquise

Une enseigne installée à plat sous le niveau de la marquise sera autorisée à la condition que sa hauteur n'excède pas le point le plus bas de la marquise faisant face à l'établissement ou la base de toute ouverture située à un étage supérieur au rez-de-chaussée.

Enseigne en saillie au-dessus du niveau la marquise

Seule une enseigne en saillie sera autorisée au-dessus du niveau de la marquise. Une telle enseigne pourra dépasser de 1 m le parapet ou la ligne de faîte d'un mur dans le cas où il n'y a pas de parapet. Cette enseigne devra aussi respecter un dégagement vertical minimal de 30 cm par rapport au point le plus élevé de la marquise faisant face à l'établissement.

Entrée en vigueur

La réglementation proposée entrera en vigueur à des dates différentes pour deux parties du territoire d'application, soit une partie allant de la rue Jean-Talon Est à la rue Saint-Zotique Est et l'autre partie allant de la rue Saint-Zotique Est à la rue de Bellechasse. Cette entrée en vigueur à des dates différentes permettra de synchroniser la réglementation sur l'affichage au démantèlement de la marquise.

- de la rue Jean-Talon Est à la rue Saint-Zotique Est - été 2018;
- de la rue Saint-Zotique Est à la rue de Bellechasse - automne 2019.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire est nécessaire afin d'adapter la réglementation au concept de la nouvelle marquise. L'affichage commercial s'effectuera dorénavant sur les bâtiments, et non plus sur la marquise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Stratégie de communication à développer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement : 7 mai 2018
Avis pour la consultation publique : 15 mai 2018
Consultation publique : mai 2018
Adoption du règlement : 4 juin 2018
Émission du certificat de conformité par la ville centre et avis de promulgation dans le journal local

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



Dossier # : 1180963039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, aux abords des écoles seulement.

Il est recommandé :
D'édicter une ordonnance, déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord à la limite sud de l'Arrondissement aux abords des écoles seulement.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2018-07-03 16:22

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180963039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance - Réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, aux abords des écoles seulement.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Plan de Transport le 19 juin 2008 par le conseil d'agglomération.
 Résolution CA09 26 0330 (28 septembre 2009) - Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (dossier 1092913043).

Résolution CM 16 0372 (22 mars 2016) Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Résolution CA18 26 0147 (7 mai 2018) - Demander au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'autoriser l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à modifier les limites de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Saint-Michel et l'avenue Christophe-Colomb et, sur ces mêmes artères, à 30 km/h face aux parcs et aux écoles (Saint-Michel de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb de la limite nord de l'arrondissement jusqu'au boulevard Rosemont) et de modifier la limite de vitesse à 40 km/h pour le boulevard Pie-IX (de la limite nord à la limite sud de l'arrondissement).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le 6 juin 2016, le conseil d'arrondissement adoptait l'ordonnance numéro 2016-26-036 visant à réduire la vitesse à 40 km/h sur toutes les rues artérielles de l'arrondissement, à l'exception des artères portant un numéro de route provinciale, soit la rue Saint-Denis, le boulevard Pie-IX et la rue Sherbrooke, et à 30 km/h sur ces mêmes rues artérielles aux abords des parcs et des écoles, ainsi que sur les rues collectrices de l'arrondissement.
 Le 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement adoptait l'ordonnance numéro 2018-26-046 visant à réduire la vitesse à 40 km/h sur la rue Saint-Denis, le boulevard Pie-IX et la rue Sherbrooke, et à 30 km/h sur ces mêmes rues artérielles aux abords des parcs et des

écoles.

Afin de compléter l'exercice de modification des zones de vitesses entrepris et tel que stipulé dans l'article 4.4 du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), l'Arrondissement a soumis au Service des infrastructures, de la voirie et des transports une demande, la résolution CA18 26 0147 adopté le 7 mai 2018 visant à autoriser la modification des limites de vitesses des zones des voies de circulation par un cinémomètre photographique mobile.

Le 3 juillet 2018, l'Arrondissement a reçu du directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports l'autorisation d'édicter une ordonnance de réduction de la vitesse de l'avenue Christophe-Colomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 3 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-03

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques